

## **PARTIE II OBJECTIFS / RÉSULTATS**

---



# LISTE DES INDICATEURS D'OBJECTIFS/RÉSULTATS

Objectif	Indicateur	Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal
<b>1 : Contribuer à la compensation financière des charges de famille</b>	<b>Redistribution horizontale</b>			
	1-1 - Niveau de vie des ménages avant et après impôt sur le revenu, prestations familiales, aides au logement et minima sociaux, en fonction de leur configuration familiale	Réduction des écarts de niveau de vie	DREES	DSS
<b>2 : Aider les familles vulnérables</b>	<b>Redistribution verticale</b>			
	2-1 - Impact redistributif du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement pour des ménages de même composition familiale	Réduction des écarts de niveau de vie	DREES	DSS
	<b>Action sur la pauvreté</b>			
	2-2 - Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté	Réduction	DSS/INSEE	DGCS/DSS
	2-3 - Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de la pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale	Réduction du taux de pauvreté	DREES	DGCS/DSS
	2-4 - Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale et du type de parc et du montant du loyer	Réduction significative du taux d'effort	CNAF	DSS
<b>3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle</b>	<b>Accès à l'offre de garde</b>			
	3-1 - Taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants	Augmentation	CNAF	CNAF/DGCS
	3-2 - Suivi du développement de l'accueil collectif et individuel, d'enfants de moins de 3 ans sur la période 2013-2017	275 000 places (2013-2017) Au moins 10 %	CNAF	CNAF/ DGCS/ DSS
	3-2-1 - Nombre de solutions d'accueil créées en accueil collectif et enfants accueillis par un assistant maternel			
	3-2-2 - Part des enfants en situation de pauvreté fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)			
	3-3 - Indicateur sur l'évolution de la dispersion territoriale des modes d'accueil	Réduction de la dispersion  75 %	CNAF	CNAF/DGCS
	3-3-1 - Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil par les modes d'accueil "formels" pour 100 enfants de moins de trois ans par département et par zone d'emploi			
	3-3-2 - Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil par les EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans par département et par zone d'emploi			
	3-3-3 - Part des nouvelles places d'accueil collectif créées dans les zones prioritaires			
	3-4 - Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode d'accueil, le revenu et la configuration familiale	Rapprochement des taux d'effort selon le mode d'accueil	CNAF	CNAF
<b>Équilibre vie familiale - vie professionnelle selon le genre</b>				
3-5 - Indicateurs sur l'emploi des femmes	Femmes 70 % Ensemble 75 %  Augmentation  Augmentation	DSS/INSEE  DREES/INSEE  DREES/INSEE	DGEFP	
3-5-1 - Taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans et comparaisons internationales				
3-5-2 - Taux d'emploi des femmes et des hommes selon le nombre et l'âge des enfants				
3-5-3 - Taux d'activité des femmes et des hommes selon le nombre et l'âge des enfants				
3-6 - Disparités salariales entre hommes et femmes	Diminution	DSS/INSEE	DGEFP	
<b>4 : Garantir la viabilité financière de la branche famille</b>	4-1 - Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF	Équilibre	DSS	DSS
	4-2 - Indicateur du paiement "à bon droit"	Augmentation	CNAF	CNAF

### Indicateur n°1-1 : Niveau de vie des ménages avant et après impôt sur le revenu, prestations familiales, aides au logement et minima sociaux, en fonction de leur configuration familiale

**Finalité :** cet indicateur vise à mesurer les écarts de niveau de vie selon la configuration familiale. Il évalue également l'importance de la compensation financière des coûts liés à la présence d'enfants dans le ménage induite par le quotient familial, les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux.

**Résultats :** les niveaux de vie après impôt sur le revenu, prestations familiales, aide au logement et minima sociaux varient en 2015 comme suit :

	Niveau de vie de référence médian	Impact de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation			Niveau de vie de référence médian après impôt	Impact des prestations		Niveau de vie final médian	Objectif	
		Avant prise en compte du quotient familial	Impact supplémentaire du quotient familial	Impact supplémentaire de la PPE et de la TH		Impact des prestations familiales	Impact supplémentaire des aides au logement, des minima sociaux et du RSA « activité »			
<b>Couples</b>										
sans enfant	100	-4,4 %	0,1 %	-2,0 %	94	0,0 %	0,5 %	94	<b>Réduction des écarts de niveau de vie</b>	
	26 297				24 643			24 762		
avec 1 enfant	84	-3,8 %	2,4 %	-1,5 %	82	5,4 %	0,2 %	86		
	22 161				21 492			22 707		
avec 2 enfants	78	-4,7 %	4,0 %	-1,1 %	76	7,0 %	0,3 %	82		
	20 415				20 000			21 465		
avec 3 enfants ou +	52	-3,3 %	3,6 %	-0,4 %	52	20,4 %	2,6 %	65		
	13 801				13 767			17 018		
<b>Célibataires</b>										
sans enfant	73	-3,9 %	0,6 %	-2,4 %	69	0,0 %	2,6 %	70		
	19 114				18 040			18 511		
avec 1 enfant	49	-0,2 %	0,7 %	-1,5 %	48	5,2 %	13,4 %	58		
	12 848				12 729			15 180		
avec 2 enfants ou +	32	-0,3 %	0,3 %	1,5 %	33	37,0 %	14,1 %	51		
	8 449				8 573			13 408		

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 (actualisée 2015) ; modèle Ines 2015, calculs Drees et Insee.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans. Pour la définition des différents concepts, se référer aux précisions méthodologiques.

Lecture : le niveau de vie des couples et des célibataires est rapporté à un référentiel 100 qui est le niveau de vie médian de référence d'un couple sans enfants (26 297 € par UC correspond alors à 100). Ainsi, un couple avec 2 enfants a un niveau de vie médian de référence de 20 415 € soit 77,6 % du niveau de vie médian d'un couple sans enfants. Ce niveau de vie diminue de 4,7 % avec l'impôt sur le revenu (sans prise en compte du quotient familial), augmente de 4,0 % après prise en compte du quotient familial et diminue de 1,1 % après prise en compte de la prime pour l'emploi (PPE) et de la taxe d'habitation (TH). Il augmente de 7,0 % avec les prestations familiales ; puis, par rapport à ce niveau de vie, le revenu augmente de 0,3 % lorsque sont pris en compte les aides au logement, les minima sociaux et le volet « activité » du RSA.

Les personnes sans enfant, seules ou en couple, ont un niveau de vie de référence par unité de consommation supérieur à celles qui ont des enfants : plus le nombre d'enfants est important, plus le niveau de vie de référence est faible.

**L'impôt sur le revenu** repose sur la notion de capacité contributive qui prend en compte non seulement les revenus d'un ménage, mais également le nombre de personnes à charge. C'est le mécanisme du « quotient familial », qui vise à taxer non pas le revenu brut, mais le revenu divisé par un nombre de parts reflétant la composition de la famille. Ainsi, à revenu identique, une famille avec un enfant acquitte un montant d'impôt sur le revenu moindre de celui d'une personne isolée ou d'un couple sans enfants, une famille avec deux enfants un montant moindre de celui d'une famille avec un enfant, etc. Dans la limite d'un plafond, cet effet du quotient familial est d'autant plus important que le revenu est élevé.

Les familles nombreuses bénéficient fortement du quotient familial, qui annule en moyenne l'impact de l'impôt sur le revenu. Ainsi, pour les couples avec 3 enfants ou plus, avant application du quotient familial, l'impôt sur le revenu entraîne une diminution du niveau de vie de 3,3 % ; l'impact positif du quotient familial (+3,6 %) compense cette perte.

Pour un couple sans enfants, la perte de niveau de vie liée à l'impôt sur le revenu est de 4,4 % et n'est quasiment pas compensée par le quotient familial.

En ce qui concerne le quotient familial, l'avantage maximal tiré de la prise en compte des enfants à charge *via* ce mécanisme est passé de 2 336 euros par demi-part fiscale en 2012 à 1 500 euros en 2014 suite aux abaissements successifs de son plafond. En 2015, il s'élève à 1 508 euros en raison de l'actualisation des barèmes de l'impôt par l'inflation. En comparaison des années antérieures, son impact positif sur le niveau de vie s'est réduit en 2013 et 2014. En 2015, il augmente cependant légèrement par rapport à 2014 en raison d'autres changements du calcul de l'impôt sur le revenu (réforme de la décote, voir le bilan de la redistribution dans *France portrait social*, Insee 2016) qui amplifient l'effet du quotient familial.

Les **prestations familiales** réduisent les disparités de niveaux de vie entre les différents types de famille. La redistribution horizontale (des ménages sans enfant vers les familles) est nettement marquée. En effet, les prestations familiales permettent aux familles d'accroître leur niveau de vie et cette augmentation est d'autant plus forte qu'il y a beaucoup d'enfants dans la famille. Ainsi par exemple, un couple ayant un enfant voit le niveau de vie médian de sa catégorie augmenter de 5,4 % du fait des prestations familiales alors que l'augmentation atteint 20,4 % pour une famille ayant au moins trois enfants. Les familles monoparentales voient leur niveau de vie augmenter de manière encore plus importante : les prestations familiales augmentent par exemple de 37,0 % le niveau de vie médian des parents isolés avec au moins deux enfants. L'impact des prestations familiales sur la réduction des écarts de niveau de vie de référence apparaît donc plus important pour les familles nombreuses et pour les familles monoparentales. En 2015, le montant des allocations familiales est modulé en fonction des ressources des familles : à nombre d'enfants égal, les familles ne perçoivent plus le même montant selon leur revenu. Pour les familles avec deux enfants à charge, les allocations familiales sont, en 2015, réduites de moitié quand les ressources annuelles dépassent 67 140 euros et divisées par quatre au-delà de 89 490 euros de ressources.

Contrairement aux prestations familiales, les **minima sociaux** et les **aides au logement** sont attribués également aux ménages sans enfant. L'effet de ces prestations présente des différences nettes entre les couples et les parents isolés. Parmi les couples, le niveau de vie médian s'élève légèrement du fait des minima sociaux et des aides au logement (+ 2,6 % pour les couples ayant au moins trois enfants, inférieur ou égal à 0,5 % pour les autres couples). L'aide aux personnes seules s'accroît proportionnellement davantage avec le nombre d'enfants : le niveau de vie médian avec l'aide des minima sociaux et des allocations logement augmente respectivement de 2,6 % pour les célibataires sans enfants, de 13,4 % pour un parent isolé avec un enfant et de 14,1 % pour un parent isolé avec au moins deux enfants à charge. Ainsi, les minima sociaux et les aides au logement contribuent également à la réduction des disparités de niveau de vie entre familles de configuration différente mais leur impact est moindre à cet égard que celui des prestations familiales.

Le volet « activité » du revenu de solidarité active - RSA - améliore seulement à la marge le niveau de vie des familles. Son effet est comptabilisé avec les minima sociaux. Pris seul, il n'a pas d'effet significatif.

Sur l'année 2015, plusieurs mesures modifiant les prestations sociales sont entrées en vigueur et ont affecté la situation des bénéficiaires. Ce bilan redistributif effectué par la Drees et l'Insee est présentée de manière détaillée chaque année dans un dossier de la publication *France portrait social*.

**Construction de l'indicateur** : les transferts monétaires dont peuvent bénéficier les ménages ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation Ines, géré conjointement par la Drees et l'Insee. Les barèmes de la législation 2015 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle Ines est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisées par l'Insee, la DGFiP, la Cnaf, la Cnav et la MSA, qui appartiennent les caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2013 actualisée pour l'année 2015. Les enfants à charge sont définis au sens de la Cnaf : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55 % du smic.

**Précisions méthodologiques** : le tableau présente différentes définitions des revenus et des niveaux de vie :

- le *revenu de référence* est ici le revenu du ménage net des cotisations sociales, de la CSG, de la CRDS (R1). Le niveau de vie de référence est le revenu de référence divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage

( $NV1=R1/UC$ ). Les UC, définies selon l'échelle de l'Insee, consistent à attribuer un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le 1<sup>er</sup> adulte, 0,5 pour chaque autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans ;

- l'impact des *prestations familiales* se mesure après avoir retiré du revenu de référence l'impôt sur le revenu (IR, en comptant la prime pour l'emploi), la taxe d'habitation (TH) et y avoir ajouté les prestations familiales (PF), le tout rapporté aux unités de consommation du ménage :  $NV2= (R1-IR-TH+PF)/UC$  ;
- le *niveau de vie final* est le niveau de vie après transferts :  $NVF= (R1-IR-TH+PF+RSA \text{ « activité » } +\text{minima}+AL)/UC$  ;
- le niveau de vie médian est celui qui partage la population en deux parties d'égal effectif : la moitié des personnes ont un niveau de vie inférieur à la médiane et l'autre moitié a un niveau de vie supérieur à la médiane.

L'effet du quotient familial calculé ici correspond à l'impact de l'attribution de demi-parts ou parts fiscales liées à la présence de personnes à charge dans le foyer fiscal ainsi que l'attribution de demi-parts fiscales liées à des situations familiales particulières (vivre seul et avoir un enfant décédé après l'âge de 16 ans, vivre seul et avoir élevé un enfant en étant seul pendant au moins 5 ans, être actuellement parent isolé). Cela explique que l'on observe un léger effet du quotient familial sur le niveau de vie des célibataires sans enfant. Par convention, cet effet est calculé sans tenir compte des parts fiscales liées aux situations d'invalidité.

Le type de famille retenu est celui au sens des prestations familiales. Un couple est formé de deux conjoints, mariés ou non, et cohabitant. Les enfants sont les enfants à charge de moins de 21 ans. Les familles ne correspondant pas à cette typologie, dites complexes, ne sont pas traitées ici.

Par définition, les prestations familiales (cf. indicateur de cadrage n° 5) sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans conditions de ressources (allocation familiales - AF -, allocation de soutien familial - ASF -, allocation d'éducation de l'enfant handicapé - AEEH -, complément de libre choix d'activité - CLCA -, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (complément familial - CF -, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, ARS, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (RSA dans sa composante « socle », allocation de solidarité aux personnes âgées - ASPA -, allocation supplémentaire d'invalidité - ASI -, allocation adulte handicapé - AAH - et son complément auxquels on ajoute ici la composante « activité » du RSA) et les aides au logement à destination des locataires et des accédants à la propriété ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.

Pour mémoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le « RSA activité » et la PPE sont remplacés par la Prime d'activité dont l'effet sur les niveaux de vie sera présenté dans les indicateurs calculés l'an prochain.

## Indicateur n°2-1 : Impact redistributif du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement pour des ménages de même composition familiale

**Finalité :** cet indicateur vise à mesurer l'impact du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur les disparités de niveau de vie entre les ménages de même composition.

**Résultats :** pour chaque catégorie de ménage, le rapport entre le niveau de vie inférieur des 10 % des ménages les plus aisés (D9) et le niveau de vie supérieur des 10 % les plus modestes (D1) est calculé successivement pour :

- le revenu primaire par unité de consommation (UC) appelé niveau de vie primaire ;
- puis après prise en compte de l'impôt sur le revenu : avant et après quotient familial ;
- puis après prise en compte de la prime pour l'emploi (PPE) et de la taxe d'habitation (TH) ;
- puis après prise en compte des prestations familiales ;
- puis après prise en compte du RSA « activité » ;
- puis après prise en compte des minima sociaux et des aides au logement.

### Rapport interdéciles des distributions de niveaux de vie avant et après transferts (D9/D1)

	couples			parent isolé	Objectif
	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants ou plus		
<b>Niveau de vie primaire</b>	<b>4,1</b>	<b>4,2</b>	<b>7,3</b>	<b>ns</b>	<b>Réduction des écarts de niveau de vie (par configuration familiale)</b>
Après IR sans quotient familial	3,7	3,8	6,6	ns	
Après IR y.c. quotient familial	3,8	3,8	7,0	ns	
Après PPE et TH	3,7	3,8	6,9	ns	
<b>Après prestations familiales</b>	<b>3,5</b>	<b>3,3</b>	<b>3,9</b>	<b>6,0</b>	
Après RSA « activité »	3,4	3,3	3,8	5,9	
<b>Après minima sociaux et allocations logement</b>	<b>3,1</b>	<b>3,0</b>	<b>3,2</b>	<b>2,5</b>	

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 (actualisée 2015) ; modèle Ines 2015, calculs Drees et Insee.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans.

Lecture : parmi les couples ayant deux enfants, les 10 % des ménages plus aisés (D9) ont un niveau de vie initial 4,2 fois plus important que les 10 % des ménages les plus modestes (D1). Après intervention de l'impôt sur le revenu, y compris quotient familial, ce rapport diminue à 3,8. Lorsque les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement sont également pris en compte, ce rapport s'établit à 3,0.

Note : « ns » signifie non significatif statistiquement en raison de revenus trop faibles des ménages concernés rendant les évolutions trop volatiles. Les écarts de niveau de vie primaire pour les parents isolés sont bien plus élevés que pour les autres catégories de couples.

Pour mémoire, au 1er janvier 2016, le « RSA activité » et la PPE sont remplacés par la prime d'activité dont l'effet sur les niveaux de vie sera présenté dans la prochaine édition.

Avant impôt sur le revenu et prestations sociales, les inégalités entre les ménages ayant la même composition familiale sont importantes. Elles le sont notamment pour les familles nombreuses (couples ayant au moins trois enfants), mais surtout, dans des proportions bien supérieures, pour les familles monoparentales. Le dixième décile de revenu des ménages en couple avec trois enfants ou plus a un niveau de vie 7,3 fois supérieur à celui du premier décile de revenu des ménages dans cette configuration familiale. Pour les parents isolés, ce rapport est incomparablement plus élevé mais ne peut être présenté pour des raisons de significativité statistique : avant prise en compte des prestations familiales et des minima sociaux, les 10 % des familles monoparentales les plus pauvres ont en effet un revenu extrêmement bas, situé entre 0 € et 100 € par an. Cet écart particulièrement élevé entre les niveaux de vie avant impôt et prestations sociales reflète la très forte hétérogénéité de cette population en termes de conditions de vie et son fort taux de pauvreté avant transferts (cf. indicateur n° 2-3).

En intégrant l'impôt sur le revenu, ces écarts de niveaux de vie se réduisent modestement, le mécanisme du quotient familial jouant toujours dans le sens d'un accroissement des disparités de niveaux de vie, malgré les abaissements de son plafond réalisés en 2013 et 2014. En particulier, l'attribution d'une demi-part fiscale supplémentaire à partir du troisième enfant atténue l'effet redistributif de l'impôt sur le revenu pour les familles nombreuses.

L'incidence de la prise en compte des prestations familiales est en revanche plus importante en termes de redistribution. Ainsi, le rapport des niveaux de vie entre les ménages du dixième et du premier décile pour les couples

avec trois enfants ou plus passe, après impôt et prestations familiales, de 7,3 à 3,9 du fait notamment du complément familial.

Comme les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement permettent de réduire fortement l'écart de niveau de vie entre les parents isolés les plus aisés et les plus modestes. Le rapport interdéciles pour les familles monoparentales redevient calculable de manière fiable après la prise en compte de l'impôt sur le revenu et des prestations familiales ; il s'élève alors à 6 et s'abaisse à 2,5 lorsque toutes les aides sont comprises.

**Construction de l'indicateur** : les estimations opérées mobilisent les mêmes sources statistiques que pour l'indicateur "objectif/résultats" n°1-1.

**Précisions méthodologiques** : pour estimer les effets redistributifs de la politique familiale, il importe de tenir compte du cycle de vie des ménages : rares sont les personnes âgées ayant encore des enfants à charge. C'est pourquoi les estimations sont centrées sur les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.

Pour rendre compte de la situation initiale du ménage, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, est retenu ici le revenu net des cotisations et des contributions sociales (CSG et CRDS). Le champ de la politique familiale est entendu dans un sens assez large puisqu'il comprend l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement (locatif) ainsi que le quotient familial.

Le type de famille retenu est celui au sens des prestations familiales. Un couple est formé de deux conjoints, mariés ou non, et cohabitant. Les enfants sont les enfants à charge de moins de 21 ans. Les familles ne correspondant pas à cette typologie, dites complexes, ne sont pas traitées ici.



**Indicateur n°2-2 : Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté**

**Finalité :** le fait pour un enfant de débiter son existence par une période au cours de laquelle il risque d'être confronté à la pauvreté matérielle apparaît comme une injustice majeure, doublée de la probabilité d'un risque accru d'une situation défavorisée à l'âge adulte. Les prestations familiales et les aides au logement visent à réduire ce risque de pauvreté enfantine grâce au soutien qu'elles procurent aux revenus des ménages modestes. C'est pourquoi il est utile de mesurer le niveau et l'évolution du taux de pauvreté parmi les enfants âgés de moins de 18 ans.

**Résultats :** le tableau suivant donne la part des enfants de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté (60 % du niveau de vie médian) :

Taux de pauvreté monétaire	2004	2006	2008	2010*	2011	2012	2012**	2013	2014	Objectif
<b>Ensemble des enfants âgés de moins de 18 ans</b>	<b>16,7 %</b>	<b>17,7 %</b>	<b>17,3 %</b>	<b>19,4 %</b>	<b>19,5 %</b>	<b>19,6 %</b>	<b>20,4 %</b>	<b>19,6 %</b>	<b>19,8 %</b>	<b>Réduction</b>
Intensité de la pauvreté	17,0 %	18,2 %	18,3 %	19,5 %	19,5 %	20,6 %	21,1 %	20,1 %	19,6 %	

\* À partir de 2010, les revenus financiers sont estimés avec l'enquête Patrimoine 2010.

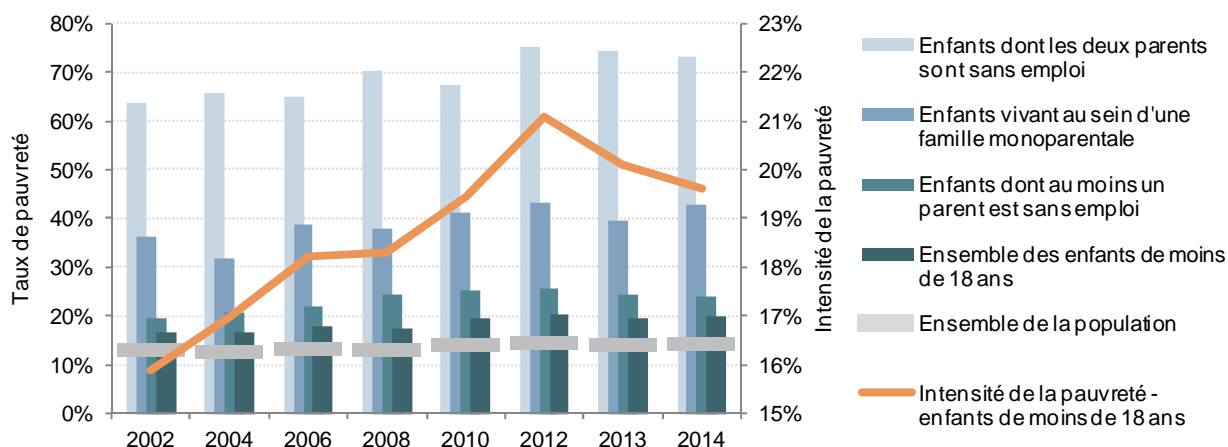
\*\* L'enquête a été rénovée en 2012. D'une part, l'impôt déduit du revenu d'une année donnée est désormais l'impôt payé durant cette même année. Il peut donc être dû au titre des revenus de l'année précédente. Auparavant, c'était l'impôt payé au titre de l'année de perception des revenus et éventuellement payé l'année suivante qui était déduit. D'autre part, les majorations de pensions de retraite pour avoir élevé 3 enfants ou plus ainsi que l'avantage en nature constitué par la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé sont maintenant comptabilisés dans le revenu disponible mesuré par l'ERFS.

Champ : France métropolitaine, individus vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 2004, INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV- CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2014.

En 2014, 19,8 % des enfants âgés de moins de 18 ans vivaient dans des familles pauvres, contre 14,1 % pour l'ensemble de la population. La proportion d'enfants dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté est restée quasiment stable en 2014 par rapport à 2013 après s'être réduite de 0,8 point en 2013. Ces évolutions font suite à une période de forte augmentation du taux de pauvreté parmi les enfants entre 2008 à 2012 (+3,6 points). Le taux de pauvreté de l'ensemble de la population est également resté stable en 2014.

**Taux et intensité de la pauvreté selon la population**



Le taux de pauvreté des enfants est positivement corrélé à certaines caractéristiques socio-économiques des ménages. Les enfants vivant en famille monoparentale connaissent ainsi une situation particulièrement défavorisée. En 2014, leur taux de pauvreté s'est détérioré, passant de 39,6 % à 42,8 %.

Enfin, le taux de pauvreté des enfants dont l'un des deux parents au moins est sans emploi est de 24 % en 2014. Ce taux atteint 73 % (en baisse de -1,3 points par rapport à 2013) lorsque les deux parents sont sans emploi.

Pour compléter l'analyse, la mesure de l'intensité de la pauvreté, soit l'écart relatif qui sépare du seuil de pauvreté le niveau de vie médian des personnes pauvres, permet de rendre compte de l'évolution des disparités de situations entre les familles pauvres. Cette intensité est en baisse depuis 2013 après une augmentation régulière entre 2008 et 2012 : les enfants vivant dans des foyers en situation de pauvreté ont ainsi un niveau de vie médian inférieur de 19,6 % au seuil de pauvreté en 2014 contre 21,1 % en 2012.

Les deux tendances à l'œuvre depuis 2008 - à savoir, d'une part, une proportion croissante d'enfants grandissant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté et, d'autre part, un éloignement de ce seuil de la moitié la plus défavorisée d'entre eux - se sont donc inversées en 2013, première année de mise en œuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, et stabilisées en 2014.

**La pauvreté en conditions de vie** peut venir compléter l'appréhension de la pauvreté monétaire. En effet, l'approche par les conditions de vie vise à repérer des manques « concrets » des ménages relativement à un bien-être matériel standard, c'est-à-dire largement diffusés dans la population.

En France 12,8 % des ménages sont considérés comme pauvres en condition de vie en 2013. Ce chiffre est en légère hausse par rapport à 2012. Si la part des ménages faisant face à une certaine insuffisance de ressources repart à la hausse en 2013 pour s'établir à 14,7 % ainsi que la part des ménages subissant des restrictions de consommation (13 %), la part des ménages indiquant des retards de paiement diminue pour atteindre 8,3 %. Au-delà, la part des ménages concernée par des difficultés de logement diminue continuellement depuis 10 ans. Ainsi les évolutions globales de cet indicateur (et notamment sa baisse dans les années précédant 2013) sont dus aux progrès des standards de confort des logements et d'un possible effet d'adaptation des ménages aux situations difficiles.

La pauvreté en conditions de vie affecte davantage les familles monoparentales (31,1 % d'entre elles en 2013) et les couples avec trois enfants (16,1 % d'entre eux). En 2013, elle continue de concerner davantage les ménages dont la personne de référence a entre 35 et 44 ans (16,1 % de personnes de référence sont privées matériellement).

**Construction de l'indicateur** : le seuil de pauvreté retenu ici est égal à 60 % du niveau de vie médian. Le niveau de vie d'un individu est égal au revenu disponible du ménage dans lequel il vit, divisé par le nombre d'unités de consommation correspondant à la composition de ce ménage. Le système d'unités de consommation habituellement utilisé compte une part pour le premier adulte du ménage, 0,5 part pour les autres personnes âgées de 14 ans et plus et 0,3 part pour les personnes âgées de moins de 14 ans. Le seuil de pauvreté s'établissait ainsi à 1008 euros par mois en 2014.

L'intensité de la pauvreté est calculée comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian des personnes en situation de pauvreté monétaire et le seuil de pauvreté calculé précédemment.

**Précisions méthodologiques** : l'indicateur du taux de pauvreté monétaire est calculé à partir des données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux élaborées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la Caisse centrale de la mutualité agricole (CCMSA). Le champ retenu est celui des personnes vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

La série d'enquêtes réalisée à compter de 2006 (et rétropolée sur les années antérieures) repose sur un appariement des données relatives aux allocations versées par la CNAF et la CCMSA, des données fiscales et des revenus du patrimoine par imputation à partir des informations contenues dans l'enquête « Patrimoine 2010 » réalisée par l'INSEE.

La pauvreté en conditions de vie, appelée également *material deprivation* (privation matérielle) repère des manques « concrets » sur la base d'un ensemble de critères qui s'interprètent comme les éléments d'un bien-être matériel standard, c'est-à-dire largement diffusés dans la population. En France, elle mesure la proportion de ménages qui déclarent connaître au moins huit restrictions parmi les 27 répertoriées conventionnellement. Ces restrictions sont regroupées en 4 domaines : consommation, insuffisance de ressources, retards de paiement, difficultés de logement.

### Indicateur n°2-3 : Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de la pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale

**Finalité :** cet indicateur vise à mesurer l'impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de pauvreté des enfants au sein des ménages.

**Résultats :** le tableau suivant présente des simulations du taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans en 2015. Le seuil de pauvreté relatif (60 % du niveau de vie médian en 2015) simulé vaut 12 128 euros par unité de consommation en 2015. Il est identique pour toutes les colonnes du tableau :

Taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans en 2015	Après IR, PPE, et TH	Après prestations familiales	Après RSA « activité »	Après minima sociaux	Après aides au logement	Objectif
<b>Ensemble</b>	<b>32 %</b>	<b>23 %</b>	<b>23 %</b>	<b>22 %</b>	<b>17 %</b>	<b>Réduction du taux de pauvreté</b>
Couples avec 1 enfant	13 %	12 %	12 %	11 %	9 %	
Couples avec 2 enfants	17 %	12 %	12 %	11 %	9 %	
Couples avec 3 enfants ou plus	45 %	28 %	28 %	27 %	22 %	
Parent isolé avec 1 enfant	47 %	43 %	40 %	37 %	25 %	
Parent isolé avec 2 enfants ou plus	70 %	53 %	53 %	51 %	39 %	

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 (actualisée 2015) ; modèle Ines 2015, calculs Drees et Insee.

Champ : personnes âgées de moins de 18 ans appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Pour plus de détails sur le niveau de vie, se reporter aux définitions de l'indicateur n° 1-1.

Note de lecture : sur le champ de l'ensemble des familles avec enfants, le taux de pauvreté des enfants correspondant au niveau de vie avant transferts sociaux et après impôt sur le revenu, prime pour l'emploi et taxe d'habitation est de 32 %. Il baisse à 23 % après les prestations familiales, le volet « activité » du RSA, puis à 22 % après les minima sociaux. Il se situe ensuite à 17 % après prise en compte des transferts opérés précédemment et des allocations logement (locatif ou accédant à la propriété). L'impact des différentes aides sur la réduction de la pauvreté n'est pas mesuré ici indépendamment les unes des autres mais l'effet supplémentaire de chacune d'elles, après prise en compte des précédentes, est estimé.

Bien que ce ne soit pas leur finalité initiale, les prestations familiales ont un rôle protecteur contre la pauvreté monétaire. Toutes configurations familiales confondues, les prestations familiales réduisent en moyenne le taux de pauvreté des enfants de 32 % à 23 %. Leur impact est particulièrement fort sur le taux de pauvreté des enfants vivant dans des couples ayant au moins trois enfants, qui passe de 45 % avant prestations familiales à 28 % après. Le taux de pauvreté diminue également beaucoup pour les enfants des familles monoparentales de deux enfants ou plus : il passe ainsi de 70 % à 53 %, proportion qui demeure néanmoins très élevée. En outre, les prestations familiales réduisent l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté. Cet effet est, là aussi, plus important pour les couples avec au moins trois enfants et pour les familles monoparentales avec au moins deux enfants.

Le RSA « activité » qui bénéficie aux travailleurs modestes, n'a pas d'impact significatif en termes de réduction du taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans. Les minima sociaux, qui comprennent la partie « socle » du RSA (non soumise à une condition d'activité), ont également un effet très faible sur ce taux de pauvreté. Cela s'explique par le fait que le montant minimum garanti par le RSA socle est en dessous du seuil de pauvreté.

En revanche, les aides au logement ont un impact non négligeable à la baisse sur le taux de pauvreté des enfants. Cet effet est également plus important pour les familles monoparentales.

**Construction de l'indicateur :** les données présentées ci-dessus ont été estimées à l'aide du modèle de microsimulation Ines, géré conjointement par la Drees et l'Insee. Les barèmes de la législation 2015 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle Ines est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisée par l'Insee, la DGFIP, la Cnaf, la Cnav et la MSA, qui apparie les caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2013 actualisée pour l'année 2015. Les enfants à charge sont définis au sens de la CNAF : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55 % du SMIC. Le niveau des taux de pauvreté qui en découle diffère donc légèrement de celui présenté à l'indicateur n° 2-2. Cependant, cet indicateur a un objet différent du précédent puisqu'il cherche à évaluer l'impact de chaque transfert sur le taux de pauvreté. A cet égard, le choix de la distribution des revenus de référence est relativement indifférent.

**Précisions méthodologiques :** le seuil de pauvreté monétaire est défini au niveau européen à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes. Le niveau de vie médian est le niveau de vie après transferts qui partage la population en deux : la moitié des personnes dispose d'un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian et l'autre moitié dispose d'un niveau de vie supérieur.

Le taux de pauvreté présenté ici est dit « simulé » car il est calculé à partir de niveaux de vie dont les composantes (en dehors des revenus déclarés à l'administration fiscale) sont simulées : les prélèvements et prestations qui affectent les ménages leur sont automatiquement attribués en cas d'éligibilité et après calcul de leurs droits en fonction des revenus déclarés (en dehors de la composante activité du RSA pour lequel le comportement de non recours est simulé, cf. indicateur 1-1). Il faut le distinguer du taux de pauvreté publié annuellement par l'Insee, obtenu à partir de la collecte de toutes les informations administratives nécessaires et sur un champ légèrement différent (puisque ne sont pas intégrés le complément libre choix du mode de garde de la PAJE, ni les bourses du secondaire ni la subvention pour le financement d'une place en crèche). Depuis 2015, l'Insee publie un indicateur précoce du taux de pauvreté basé sur cette méthode de microsimulation (dite de *nowcasting*).

En outre, le taux de pauvreté simulé ne tient pas entièrement compte du décalage temporel existant dans la réalité entre la perception des revenus et le versement des prestations correspondantes : dans la réalité, les droits à prestations sont calculés par rapport à l'état des revenus perçus deux ans auparavant, quelle que soit la situation courante (sauf en cas de perte substantielle de revenu) alors que dans le modèle Ines, les prestations sont simulées en fonction de la situation l'année précédente, en considérant qu'il n'y a pas de changement de situation.

Ces raisons expliquent les différences entre taux de pauvreté simulé et observé.

Pour rendre compte de la situation initiale des ménages, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, sont retenus ici le revenu net des cotisations, contributions sociales (CSG et CRDS), de l'impôt sur le revenu (y compris la prime pour l'emploi) et de la taxe d'habitation. Ce revenu rapporté aux unités de consommation (UC) du ménage constitue le niveau de vie initial du ménage. Les unités de consommation (UC) sont définies selon l'échelle de l'Insee.

Le type de famille retenu est celui au sens des prestations familiales. Un couple est formé de deux conjoints, mariés ou non, et cohabitant. Les enfants sont les enfants à charge de moins de 21 ans. Les familles ne correspondant pas à cette typologie, dites complexes, ne sont pas traitées ici.

Le champ de la politique familiale comprend ici l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement mais ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu. Par définition, les prestations familiales sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans conditions de ressources (AF, ASF, AEEH, CLCA, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (CF, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, ARS, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (RSA « socle », AAH et son complément,) et les aides au logement à destination des locataires ou des accédants à la propriété ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il en est de même pour la composante dite « activité » du RSA. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.

Pour mémoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le « RSA activité » et la PPE sont remplacés par la Prime d'activité dont l'effet en termes de réduction des inégalités sera présenté dans les indicateurs calculés l'an prochain.

## Indicateur n°2-4 : Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale, du type de parc et du montant du loyer

**Finalité** : évaluer dans quelle mesure les allocations logement compensent les écarts d'effort financier pour le logement créés par les différences de structures familiales ou de type de parc.

**Résultats** : le taux d'effort médian des ménages après prise en compte de l'allocation logement, ainsi que la réduction du taux d'effort permise par cette prestation, sont fournis dans le tableau ci-dessous.

	Taux d'effort net médian		Impact des AL sur le taux d'effort (2015)	% allocataires avec un loyer réel > loyer plafond (2015)*	Objectif
	2014	2015			
<b>Configuration familiale</b>					<b>Réduction significative du taux d'effort</b>
Isolés (sans enfant)	24,8 %	24,9 %	-53,4 %	82,6 %	
Familles monoparentales					
avec 1 enfant	18,1 %	18,2 %	-56,6 %	75,0 %	
avec 2 enfants	15,5 %	15,7 %	-60,5 %	71,3 %	
avec 3 enfants ou plus	8,4 %	8,5 %	-76,5 %	59,9 %	
Couples					
sans enfant	20,7 %	20,8 %	-48,1 %	84,7 %	
avec 1 enfant	17,5 %	17,6 %	-46,4 %	78,8 %	
avec 2 enfants	17,1 %	17,1 %	-39,6 %	76,0 %	
avec 3 enfants ou plus	13,0 %	12,9 %	-51,7 %	65,8 %	
<b>Total</b>	<b>18,8 %</b>	<b>18,9 %</b>	<b>-53,9 %</b>	<b>77,1 %</b>	
<b>Type de parc</b>					
Accession à la propriété	24,7 %	24,9 %	-21,7 %	92,4 %	
Public	11,2 %	11,4 %	-67,2 %	57,4 %	
Privé	25,2 %	25,4 %	-49,9 %	91,5 %	
<b>Total</b>	<b>18,8 %</b>	<b>18,9 %</b>	<b>-53,9 %</b>	<b>77,1 %</b>	
<b>Calcul AL à partir du...</b>					
Loyer réel	6,4 %	6,3 %	-79,9 %	0,0 %	
Loyer plafonné	22,9 %	22,8 %	-48,5 %	100,0 %	
<b>Total</b>	<b>18,8 %</b>	<b>18,9 %</b>	<b>-53,9 %</b>	<b>77,1 %</b>	

\*Pour les allocataires dans le champ de calcul du taux d'effort.

Source : CNAF – FILEAS au 31 décembre 2014 et 2015.

Champ : ménages du parc locatif ou en accession à la propriété percevant une allocation logement – régime général

Définitions : le taux d'effort brut rapporte le montant du loyer et des charges aux revenus hors aides au logement. L'effort net est appréhendé par le ratio entre la somme du loyer et des charges minorée de l'aide au logement et des revenus hors aides au logement.

Note de lecture : au 31/12/2015, le taux d'effort net médian des personnes isolées sans enfant est de 24,9 %. Avant prise en compte des allocations logement, le taux d'effort brut médian de cette catégorie de ménage est de 53,5 %. La prise en compte des allocations logement se traduit donc par une diminution de 53,4 % du taux d'effort médian, soit une diminution comparable à celle constatée sur l'ensemble des ménages percevant une allocation logement (-53,9 %).

Après perception des allocations logement, la moitié des ménages consacre plus de 18,9 % de son revenu hors aides au paiement du loyer et des charges. Ce taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente : pour chaque type de famille (couple ou non), l'effort net des ménages décroît avec le nombre d'enfants. Par exemple, en 2015, le taux d'effort net médian s'élève à 24,9 % pour une personne isolée et à 8,5 % pour les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus.

Les allocations logement conduisent à une forte baisse du taux d'effort médian qui passe, sur l'ensemble des ménages percevant une allocation, de 40,9 % (taux brut) à 18,9 % (taux net), soit une diminution de 53,9 %. La réduction, en valeur relative, est plus forte pour les familles monoparentales, et tend à s'accroître avec le nombre d'enfants.

La contribution des aides au logement à la réduction du taux d'effort médian est plus élevée pour les familles monoparentales que pour les couples avec enfants. Cela s'explique par le fait que les barèmes de loyers plafonds et de charges sont identiques pour les familles monoparentales et pour les couples dès lors qu'un ou plusieurs enfants sont présents dans le ménage. En outre, les familles monoparentales, du fait de ressources moins élevées ou d'un accès plus

large au parc de logements publics, s'acquittent de loyers moins élevés que les couples, ce qui se traduit par une plus forte diminution de leur taux d'effort médian.

Dans le parc locatif privé, après la déduction de l'aide au logement, la médiane du reste de loyer à payer représente près du quart du budget (25,4 %), prestations familiales incluses. Elle est plus de deux fois plus élevée que dans le parc public (11,4 %). Cet écart traduit essentiellement des loyers nettement plus élevés dans le secteur privé non compensés par le barème des aides au logement<sup>1</sup>. En effet, au delà d'un certain seuil de loyer, dont le barème dépend de la zone géographique (3 zones différentes sur l'ensemble du territoire) et de la configuration familiale, l'aide au logement n'est plus calculée à partir du loyer réellement acquitté mais à partir de ce seuil (loyer plafond). Plus de 3 foyers allocataires sur 4 s'acquittent d'un loyer supérieur au montant plafonné, avec une répartition inégale selon le type de parc. Dans le parc social, un peu plus d'un foyer allocataire sur 2 paie un loyer supérieur au montant plafonné. Dans le parc privé, près de 9 foyers sur 10 sont dans cette situation.

La prise en compte du loyer réel ou du loyer plafonné dans le calcul des aides au logement a un impact direct sur leur efficacité : l'effort diminue de -79,9 % lorsque le loyer réel est inférieur au plafond, et de -48,5 % dans le cas contraire. Ainsi, entre 2013 et 2014, la hausse de la part des allocataires dont le loyer est supérieur au loyer plafond (74,9 % en 2014 contre 77,1 % en 2015) liée à une faible revalorisation des montants de loyer plafond explique en partie la légèrement augmentation du taux d'effort net médian des allocataires d'aides au logement.

Sur un an, le taux d'effort net médian augmente légèrement de +0,1 point. Cette évolution reflète l'augmentation de +0,4 point du taux d'effort brut (effet de structure du parc couvert par une prestation logement, évolution des loyers...) non totalement compensée par l'impact des aides au logement. Elle confirme l'inflexion observée l'année précédente (+0,1 point), après la baisse enregistrée entre 2010 et 2014 (-1 point), et la hausse de 0,7 point entre 2008 et 2010.

**Construction de l'indicateur** : le taux d'effort brut (TEB) rapporte le montant du loyer et des charges aux revenus hors aides au logement :  $TEB = (\text{loyer} + \text{charges forfaitaires}) / (\text{revenu y compris prestations familiales hors aides logement})$ .

L'effort net (TEN) est appréhendé par le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus :

$TEN = (\text{loyer} + \text{charges forfaitaires} - \text{aides Logements}) / (\text{revenu y compris prestations familiales hors aides logement})$ .

Il représente donc la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur. Les allocations logement induisent une baisse des taux d'effort différenciée selon les configurations familiales. Pour apprécier cet effet, on calcule la variation du taux d'effort imputable à la prise en compte des allocations logements :  $(TEN - TEB) / TEB$ .

**Précisions méthodologiques** : sont notamment exclus du champ de calcul les foyers logement / Crous / maisons de retraite et centres de long séjour qui présentent des caractéristiques particulières. Les loyers dans les maisons de retraite, notamment, sont particulièrement élevés car ils englobent d'autres services que le seul hébergement. La population retenue pour le calcul est celle des allocataires bénéficiaires d'une allocation logement (par locatif ou accession) à l'exception des étudiants ne percevant qu'une prestation de logement, des allocataires ou conjoint âgés de 65 ans ou plus et des bénéficiaires d'AAH en maison d'accueil spécialisée, des allocataires hospitalisés ou incarcérés.

Les revenus et les charges forfaitaires sont déterminés comme suit :

Le revenu pris en compte est le revenu brut annuel du foyer 2013 augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement) en décembre 2015.

En l'absence d'information sur les charges réelles, on calcule des charges forfaitaires correspondant au barème des allocations logement.

<sup>1</sup> Ce diagnostic doit cependant être légèrement relativisé par le fait que les enquêtes montrent un montant de charges réelles plus élevé dans le parc public, ce que ne traduit pas l'indicateur, construit sur le barème de charges forfaitaires utilisé pour le calcul des aides au logement.

### Indicateur n°3-1 : Taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants

**Finalité** : au-delà de l'évolution de la capacité théorique d'accueil des jeunes enfants, documentée dans le sous-indicateur suivant, il importe - dans une optique de mesure de l'efficacité des politiques en faveur des familles - de vérifier la progression dans l'utilisation effective des structures installées. Cet indicateur propose une estimation du taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants.

**Résultats** : l'évolution des taux d'occupation des établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique, selon le type d'accueil entre 2008 et 2014 est donnée dans le tableau suivant.

Taux d'occupation	France métropolitaine		France entière					Objectif
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Accueil collectif	74 %	75 %	75 %	76 %	76 %	76 %	77 %	Augmentation
Accueil familial	54 %	55 %	56 %	57 %	57 %	56 %	56 %	
Accueil parental	83 %	86 %	86 %	86 %	86 %	85 %	85 %	
Jardin d'enfants	67 %	66 %	71 %	70 %	71 %	70 %	70 %	
Micro-crèches	0,62	66 %	68 %	71 %	73 %	74 %	75 %	

Source : CNAF (MNEAJE).

Champ : De 2008 à 2009, France métropolitaine - places financées par la prestation de service unique. A partir de 2010, France entière - places financées par la prestation de service unique.

Le taux d'occupation varie sensiblement selon le type d'accueil. En accueil collectif - qui concentre 83 % des places agréées proposées par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) (cf. l'indicateur de cadrage n° 7-1) - il est de 77 % en 2014. Il peut y avoir plusieurs lectures simples de ce résultat. Par exemple, on peut l'interpréter en indiquant que, sur 100 places offertes par ce type d'équipement, 77 sont intégralement utilisées (de la première heure d'ouverture jusqu'à la fermeture, tous les jours ouvrables de l'année). De manière équivalente, on peut également illustrer cet indicateur en considérant que toutes les places en accueil collectif sont occupées sur 77 % de la plage horaire annuelle d'ouverture des établissements.

C'est en accueil familial que le taux d'occupation est le plus faible (56 %). Ce résultat pourrait être le signe d'un décalage entre les agréments recensés et le nombre d'assistants maternels effectivement en exercice dans ce type de structure. L'accueil parental affiche le taux d'occupation le plus élevé avec 85 %, ce qui peut traduire le fait que les parents qui retiennent ce mode de garde le choisissent aussi parce que les horaires proposés coïncident fortement avec leur besoin. Hormis en micro-crèches où il a augmenté, cet indicateur est globalement stable depuis 2010, quel que soit le type d'accueil.

Ce ratio étant calculé en rapportant un volume d'heures payées au volume d'heures représenté par les places agréées, il ne doit pas être interprété comme la part des berceaux qui ont été utilisés au cours de l'exercice. Il est ainsi probable que, à certains moments de l'année, voire de la journée, le taux d'occupation soit nettement plus élevé (typiquement en semaine, hors mercredi et vacances scolaires, là où les parents sont le plus susceptibles de travailler tous les deux).

Cet indicateur reflète également le fait qu'une place peut être partiellement utilisée du fait des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel parental, d'un besoin limité aux deux extrémités de la journée, des absences liées aux maladies infantiles ou encore d'une insuffisance de personnel qualifié rendant inutilisable certaines places agréées. Dans le cas d'absence de l'enfant, les structures ne sont parfois pas organisées pour trouver une demande complémentaire permettant de remplir les plages de garde ainsi libérées.

Par contre, dans la mesure où il s'intéresse aux actes payés par les parents et non aux actes effectivement consommés par eux, il est supérieur au taux d'occupation réel des places agréées. En effet, il arrive que les familles s'acquittent du règlement d'heures planifiées mais non utilisées en raison d'absences imprévues (journées de RTT, maladie, relais des grands parents...) de l'enfant ou des termes du contrat signés initialement avec la structure.

**Construction de l'indicateur** : le taux d'occupation correspond au nombre d'actes (heures par enfant) payés annuellement par les familles rapporté à la somme du nombre d'actes théoriques. Plus exactement, il se calcule selon la formule suivante :

Taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants = Nombre d'actes payés / (Nombre de places agréées par la PMI X Nombre de jours d'ouverture annuel X amplitude d'ouverture journalière).

**Précisions méthodologiques** : la notion d'actes théoriques correspond au volume d'heures maximum que les structures sont susceptibles de proposer au regard de leur capacité agréée, et de leur amplitude d'ouverture annuelle. Dans les faits il s'agit d'un seuil maximum potentiel, puisque les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ne fonctionnent jamais au maximum de leur capacité (disponibilité des personnels, concentration de la demande sur certaines plages horaires).

Cette amplitude d'ouverture annuelle ne doit pas être confondue avec la durée d'accueil d'un enfant à temps plein. En effet, une hypothèse raisonnable est de supposer que cette durée s'établit à 1 944 heures par an (9 heures par jour sur 18 jours par mois, en moyenne). C'est cette hypothèse qui est utilisée dans les cas-types du sous-indicateur 8.1 de la partie portant sur les données de cadrage. La durée d'accueil ainsi calculée est donc très inférieure à l'amplitude présentement retenue puisque l'équipement peut être ouvert même quand l'enfant accueilli à temps plein est absent : soit parce que l'équipement a une plage d'ouverture journalière supérieure au temps de garde de l'enfant, soit parce que l'équipement a une plage d'ouverture annuelle supérieure au nombre de jours de présence de l'enfant (cas des congés de ses parents notamment).

Les informations relatives à l'activité des équipements au cours de l'année N sont disponibles en N+2. Pour cette raison, le présent indicateur ne contient pas de résultats relatifs à l'année 2015.



## Indicateur n°3-2 : Suivi du développement de l'accueil collectif et individuel d'enfants de moins de 3 ans sur la période 2013-2017

### Sous-indicateur n°3-2-1 : Nombre de solutions d'accueil créées en accueil collectif et d'enfants supplémentaires accueillis par un assistant maternel

**Finalité** : le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants constitue un axe central des politiques publiques en direction des familles. Ainsi, la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'État et la CNAF pour la période 2009-2012 avait fixé l'objectif de création brute de 100 000 solutions d'accueil collectif. En outre, pour la même période, le gouvernement s'était engagé à permettre à 100 000 enfants supplémentaires d'être accueillis par un assistant maternel. La convention d'objectifs et de gestion portant sur la période 2013-2017 prévoit la création de 100 000 nouvelles solutions d'accueil collectif et l'accès à un accueil par un assistant maternel pour 100 000 enfants de plus. Cet indicateur vise à mesurer l'atteinte de ces objectifs.

**Résultats** : du côté de l'**accueil collectif**, la variation du nombre de solutions d'accueil se décompose en quatre parties. La première concerne la création brute de places supplémentaires dans des établissements relevant d'un financement par la prestation de service unique (PSU), ce qui correspond à la délivrance de nouveaux agréments par les services de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux concernant les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). En 2015, elle intègre également les places déjà existantes dans des EAJE qui ne relevaient antérieurement d'aucun financement de la part de la branche famille et bénéficient désormais d'une prestation de service du fait du respect des conditions d'accès (dont l'application du barème national des participations familiales). Pour les années 2013 à 2015, cette variation du nombre de places physiques par création brute ou par intégration dans le périmètre de la prestation de service s'établit à 41 800 avec une évolution annuelle respective de 13 700 en 2013, 14 700 en 2014 et 13 400 en 2015.

Décomposition de la création nette de solutions d'accueil en EAJE	2013	2014	2015 (p)	Taux de réalisation des objectifs 2013-2015 (p)	Objectif 2013-2015	Objectif 2013-2017
<b>Variation du nombre de solutions d'accueil par création/intégration nette de places physiques en équipement relevant de la PSU</b>	<b>8 700</b>	<b>9 000</b>	<b>8 500*</b>			
<i>Créations/intégrations brutes de places physiques</i>	13 700	14 700	13 400			
<i>Destructions brutes de places physiques</i>	5 000	5 600	5 000			
<b>Variation du nombre de solutions d'accueil par création nettes de places physiques en micro-crèches relevant du CMG de la Paje</b>	<b>3 200</b>	<b>4 600</b>	<b>4 900</b>			
<b>Créations nettes de places physiques (y compris intégration) en PSU ou en CMG</b>	<b>11 900</b>	<b>13 600</b>	<b>13 400</b>	<b>100 %</b>	<b>38 900</b>	<b>66 000</b>
<b>Variation du nombre de solutions d'accueil par augmentation de la fréquentation en équipement relevant de PSU</b>	<b>1 600</b>	<b>-100</b>	<b>700</b>	<b>11 %</b>	<b>20 000</b>	<b>34 000</b>
<b>Variation totale du nombre de solutions d'accueil relevant d'un dispositif de la branche Famille</b>	<b>13 500</b>	<b>13 500</b>	<b>14 100</b>	<b>70 %</b>	<b>58 900</b>	<b>100 000</b>

\* dont 3 500 places de l'AP-HP.

(p) : provisoire.

Source : CNAF, MTEAJE, FILEAS au 31 décembre de chaque année et calculs CNAF.

Champ : France, places financées par la prestation de service unique et micro-crèches Paje.

La deuxième partie vise à prendre en compte l'impact des destructions de places physiques (fermetures temporaires ou définitive de crèches, retraits ou révision d'agrément, sortie des financements de la branche Famille) pouvant avoir eu lieu sur la même période et sur ce même champ. Ces disparitions peuvent alors ralentir l'augmentation de l'offre de places à destination des familles en dépit de la délivrance de nouveaux agréments à des structures déjà existantes ou à des nouvelles structures. Entre 2013 et 2015, ces destructions concernent 15 600 places physiques.

Ainsi, au total pour les trois premières années de la COG, la variation du nombre de solutions d'accueil par création nette de places physiques en équipement relevant de la prestation de service unique ou intégration de places déjà existantes est de 26 200 : 8 700 en 2013, 9 000 en 2014 et 8 500 en 2015.

La troisième composante de la création nette de solutions d'accueil en collectif est le nombre de places ouvertes par les micro-crèches relevant de la prestation d'accueil du jeune enfant. Cette offre se révèle assez dynamique sur la période puisqu'elle s'est accrue de 12 700 places physiques supplémentaires entre 2013 et 2015. Leur intégration conduit à un total de 38 900 solutions d'accueil créées (ou intégrées) sur 2013-2015 ce qui correspond à 100 % de l'objectif fixé pour

ces trois mêmes années. Si on excluait les places intégrées dans le champ de la prestation de service unique en 2015, ce ratio s'établirait à 91 %.

Enfin, la dernière contribution à la création nette de solutions d'accueil en EAJE est la variation du nombre de solutions d'accueil par augmentation de la fréquentation en équipement relevant de la prestation de service unique, ce qui correspond à l'amélioration du taux d'occupation des places existantes et conduit à comptabiliser des équivalents places. L'augmentation de la fréquentation par place (AFP) résulte de l'accroissement du taux d'occupation et de l'assouplissement des normes en structures collectives. Concrètement, cela peut se traduire de deux manières : soit, à amplitude d'ouverture égale et à un nombre de places égal, par une augmentation du taux d'occupation des places (un même enfant occupe sa place plus longtemps ou plusieurs enfants occupent la même place à des heures différentes), soit, à nombre de places égal, par une augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière ou annuelle de la structure (de ce fait, un même enfant peut être accueilli plus longtemps ou de nouveaux enfants peuvent bénéficier d'heures d'accueil). Cette stratégie d'optimisation porte sur les anciennes places qui ont achevé leur phase de montée en charge et sur les places qui ont ouvert l'année précédente et achèvent leur montée en charge. Ce volume d'heures supplémentaires facturées permet de calculer des « équivalents places ».

Ainsi, au sein de l'objectif des 100 000 solutions d'accueil collectif supplémentaires indiqué dans la COG 2013-2017, 34 000 doivent correspondre à des équivalents places dont 20 000 pour 2013-2015 et 66 000 à des créations nettes de places physiques.

Du côté de l'**accueil individuel**, les données relatives aux années 2013 à 2015 conduisent à un diagnostic nettement moins favorable : -1 700 enfants gardés en 2013, -6 500 en 2014 et -7 500 en 2015 (donnée provisoire). Si des travaux sont en cours pour comprendre les raisons de cette tendance, il n'est pas exclu que la persistance d'une conjoncture économique défavorable ait conduit les parents de jeunes enfants à modifier leur comportement vis-à-vis de l'accueil individuel ou que leurs besoins aient évolué. L'objectif fixé par la COG 2013-2017 pour ces trois années n'est donc pas atteint. Ces résultats qui concernent le recours ne doivent pas conduire à ignorer la poursuite du développement de l'offre sur la même période pour ce même mode d'accueil ainsi que le mentionne l'indicateur de cadrage n°7. Ces évolutions a priori contradictoires nécessitent des travaux approfondis notamment des comportements des parents en matière d'accueil ou des effets de la crise économique. Ces travaux sont en cours.

Variation des solutions d'accueil par un assistant maternel	2013	2014	2015 (p)	Taux de réalisation des objectifs 2013-2015 (p)	Objectif 2013-2015	Objectif 2013-2017
Nombre d'enfants supplémentaires de moins de 3 ans gardés par un assistant maternel	-1 700	-6 500	-7 500	-26 %	60 000	100 000

Source : AcoSS/Pajemploi.

**Construction de l'indicateur** : les données portant sur l'accueil collectif sont issues des tables (MTEAJE) du système d'information de l'action sociale (SIAS). Les créations brutes et les destructions sont mesurées au niveau de chaque commune et non au niveau de chaque établissement, car les structures sont susceptibles de changer de nom ou d'adresse au sein d'une même commune, sans que la capacité d'accueil totale dans la commune ne varie.

Les données relatives à l'accueil individuel sont basées sur les déclarations à Pajemploi des parents employeurs d'assistants maternels qui perçoivent le « complément libre choix du mode de garde » pour l'emploi d'un assistant maternel dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Les données sont traitées par l'ACOSS. Le nombre d'enfants supplémentaires de moins de trois ans accueillis par un assistant maternel est estimé à partir de l'écart entre la moyenne annuelle du nombre d'enfants accueillis à chaque fin de mois de l'année N et celle de l'année précédente.

#### Précisions méthodologiques : capacité et solution d'accueil, deux notions non comparables

Les cibles définies dans la convention d'objectifs et de gestion en matière de solutions d'accueil ne doivent pas être confondues avec les évolutions des indicateurs d'offre fournis dans ce même document (dénommés encore capacités théoriques d'accueil par les modes de garde formels). Plusieurs différences existent :

- d'abord de définition : solution et place sont deux concepts distincts. Les indicateurs de capacité (places) d'accueil s'intéressent au nombre de places physiques disponibles à un instant donné. Pour l'accueil collectif, la solution d'accueil intègre également les efforts d'optimisation de l'utilisation des places qui sont réalisés par les gestionnaires. A nombre de places physiques donné, si un équipement parvient à occuper son parc davantage d'heures, cet effort se traduira par des solutions d'accueil supplémentaires. A contrario, si l'usage des places diminue – du fait par exemple de la conjoncture économique – le nombre de solutions d'accueil s'en trouvera diminué. Du côté de l'accueil individuel, une solution d'accueil est égale à un enfant gardé : elle fait donc référence à l'usage exclusivement et non à l'offre ;

- ensuite de champ : les indicateurs de capacités d'accueil intègrent les places non financées par la prestation de service (crèches de personnel exclusivement, micro-crèches PAJE), les salariés à domicile, les données du régime agricole. Les cibles décrites ici en matière de solution d'accueil ont un champ plus restreint. Ainsi, pour l'accueil collectif, le champ retenu ici est celui des places financées en fonctionnement par une prestation de service enfance 0-6 ans (champ de la table MTEAJE) ou par un CMG pour les micro-crèches PAJE. En 2015, ceci conduit à un écart entre le nombre de places nettes créées indiqué dans l'indicateur de cadrage n°7-1 et celui restitué dans la première et la dernière ligne du tableau du présent indicateur. En effet, les structures déjà existantes qui ont rejoint cette année le champ des financements de la branche Famille (3 500 places de l'Assistante publique des hôpitaux de Paris) sont comptabilisées dans le présent indicateur puisqu'elles relèvent désormais de la prestation de service unique et auront un impact sur les financements en action sociale. Par contre, elles n'apparaissent pas dans l'indicateur de cadrage n°7-1 comme de nouvelles places car cet indicateur fait abstraction des financements pour se concentrer sur l'offre globale disponible : ces places sont donc comptabilisées depuis leur ouverture;
- enfin de sources : concernant l'accueil individuel, l'indicateur suit des enfants effectivement gardés par un assistant maternel alors que la capacité d'accueil mesure le nombre de places offertes par cette profession, que ces places soient utilisées ou non, qu'elles soient fréquentées par un ou plusieurs enfants (cf. l'encadré méthodologique de l'indicateur de cadrage n°7-1). Ainsi, les données diffèrent de celles sur les places potentielles de l'indicateur de cadrage n°7 puisqu'elles portent sur l'usage des places et non sur l'offre précisément.

### Sous-indicateur n°3-2-2 : Part des enfants en situation de pauvreté fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant

Conformément aux décisions du comité interministériel de lutte contre les exclusions, la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par la CNAF et l'État pour la période 2013-2017 intègre une cible de présence a minima de 10 % d'enfants issus de famille en situation de pauvreté dans les équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Afin de mesurer l'atteinte de cet objectif, la branche famille a décidé de construire un système d'information statistique en s'appuyant sur le partenariat que les caisses d'Allocations familiales (Caf) entretiennent avec les gestionnaires qu'elles financent. Le fichier Filoue (fichier localisé des enfants usagers d'EAJE) issu de cette production statistique permettra de répondre plus précisément à la question de l'accueil des enfants en situation de pauvreté.

L'expérimentation de ce dispositif a débuté en 2014 sur l'exercice 2013. Comme en 2013, en 2014 elle a porté sur 4 départements préfigurateurs : Loire-Atlantique, Nord, Rhône et Paris. Toutefois, en 2014 à la différence de 2013, les structures gérées par la ville de Paris sont incluses dans le champ couvert. Pour chaque enfant, les données requises portent sur le lieu de résidence de l'enfant et de l'établissement, le nombre d'heures d'accueil, les montants facturés aux parents, la période d'accueil au cours de l'année civile. Ces informations croisées avec les données sur les ressources et les prestations des familles déjà détenues par la branche (fichier FILEAS) permettront de déterminer la répartition des enfants accueillis par tranche de niveau de vie ou la situation connue vis-à-vis de l'emploi.

S'il est encore trop tôt pour fournir des résultats nationaux et pour réaliser des comparaisons dans le temps de l'indicateur décrit ici, il est d'ores et déjà possible de mentionner ceux obtenus pour les familles ayant fréquenté en 2014 l'un des 823 équipements qui ont transmis leurs résultats et qui appartiennent à une commune bien couverte par Filoue (c'est-à-dire où les EAJE participants représentent au moins 70 % du parc des places offertes sur la commune). Sur cette population, 98,6 % des familles bénéficient d'au moins une prestation familiale en décembre 2014, 25,5 % ont recours au complément de libre choix d'activité (Clca ou Colca) et 20 % touchent un complément de mode de garde (CMG) en décembre 2014. Par ailleurs, 29,8 % ont une aide au logement, 11,4 % perçoivent un revenu garanti (RSA ou AAH) et 19,3 % ont un revenu par unité de consommation (Ruc) – au sens des données de la Cnaf – inférieur au seuil de bas revenu (voir précisions méthodologiques).

#### Répartition des familles allocataires ayant au moins un enfant de moins de cinq ans et résidant dans les communes bien couvertes par Filoue, selon la nature des prestations légales perçues en décembre

Familles décrites	PF	Rsa et/ou Aah	Aides au logement	C(o)lca	CMG Paje	Ruc < Seuil bas revenu	Effectifs
Familles connues dans Filoue	98,6 %	11,4 %	29,8 %	25,5 %	20 %	19,3 %	12 754
Familles allocataires avec un enfant de moins de 5 ans dans les communes Filoue	97,5 %	15,6 %	32,1 %	14,2 %	28,1 %	24,9 %	62 061
Familles allocataires avec un enfant de moins de 5 ans – France entière	96,9 %	19,2 %	37,5 %	13,1 %	22,7 %	31,3 %	3 671 322

Note : famille allocataire.

Sources : Filoue 2014- Fileas 2014.

Champ : familles ayant au moins un enfant de moins de cinq ans résidant dans une commune bien couverte par la vague Filoue 2014

Note : la part des familles sous le seuil de bas revenus ne peut être interprétée comme un taux national en raison de l'absence de représentativité des territoires retenus et des taux de réponse obtenus.

Comparativement à l'ensemble des familles ayant un enfant de moins de 5 ans et résidant dans ces mêmes communes, la population des familles connues dans Filoue perçoit plus fréquemment des prestations familiales et du C(o)lca. Elle bénéficie moins souvent d'un CMG ce qui semble cohérent avec son recours à l'accueil collectif. Enfin, elle est moins fréquemment titulaire d'un revenu garanti ou d'une aide au logement et elle dispose moins souvent d'un Ruc de consommation inférieur au seuil de bas revenu. Ces résultats permettent un premier éclairage de la question de l'accueil des publics défavorisés au sein des EAJE. Pour ces communes, bien couvertes par Filoue, les EAJE accueillent une proportion significative d'enfants appartenant à des familles précaires – bénéficiaires d'un minimum social, et/ou dont les ressources sont inférieures au seuil de bas revenu. Cependant, les proportions sont moindres que leur représentation dans la population totale de ces mêmes localités (19,3 % de bas revenus en EAJE versus 24,9 % dans la population). Ceci demeure vrai dans les analyses fournies pour les quatre départementaux expérimentateurs même si les écarts observés sont variables.

## Répartition des familles allocataires résidant dans les communes bien couvertes par Filoue, selon la nature des prestations légales perçues en décembre et le département expérimental

### Loire Atlantique

Familles décrites	PF	Rsa et/ou Aah	Aides au logement	C(o)lca	Cmg Paje	Ruc < Seuil bas revenu	Effectifs
Familles connues dans Filoue	98,5 %	8,4 %	30,4 %	32,9 %	30,7 %	14,8 %	3 669
Familles allocataires avec un enfant de moins de 5 ans dans les communes Filoue	98,1 %	8,9 %	24,0 %	16,9 %	39,2 %	14,5 %	18 151
Familles allocataires avec un enfant de moins de 5 ans – Loire Atlantique	97,6 %	13,2 %	29,3 %	15,9 %	35,4 %	19,7 %	79 854

Unité : famille allocataire du département cité.

Sources : CNAF – vague Filoue 2014- Fileas, décembre 2014.

Champ : familles ayant au moins un enfant de moins de cinq ans résidant dans une commune bien couverte par la vague Filoue 2014

Lecture : la part des familles sous le seuil de bas revenus ne peut être interprétée comme un taux départemental en raison de l'absence de représentativité des territoires retenus et des taux de réponse obtenus.

### Nord

Familles décrites	PF	Rsa et/ou Aah	Aides au logement	C(o)lca	Cmg Paje	Ruc < Seuil bas revenu	Effectifs
Familles connues dans Filoue	98,5 %	16,2 %	34,1 %	23,2 %	11,2 %	23,1 %	2 279
Familles allocataires avec un enfant de moins de 5 ans dans les communes Filoue	96,3 %	30,6 %	49,3 %	12,2 %	18,3 %	41,1 %	15 466
Familles allocataires avec un enfant de moins de 5 ans – Nord	96,5 %	27,4 %	46,1 %	12,3 %	21,3 %	38,1 %	163 503

Unité : famille allocataire du département cité.

Sources : CNAF – vague Filoue 2014- Fileas, décembre 2014.

Champ : familles ayant au moins un enfant de moins de cinq ans résidant dans une commune bien couverte par la vague Filoue 2014

Lecture : voir ci-dessus.

### Rhône

Familles décrites	PF	Rsa et/ou Aah	Aides au logement	C(o)lca	Cmg Paje	Ruc < Seuil bas revenu	Effectifs
Familles connues dans Filoue	98,8 %	9,7 %	27,3 %	28,1 %	20,2 %	17,4 %	3 661
Familles allocataires avec un enfant de moins de 5 ans dans les communes Filoue	98,2 %	10,6 %	27,6 %	15,7 %	31,4 %	19,8 %	18 838
Familles allocataires avec un enfant de moins de 5 ans – Rhône	97,5 %	16,1 %	37,2 %	15,1 %	27,7 %	27,3 %	112 975

Note : famille allocataire du département cité.

Sources : CNAF – vague Filoue 2014- Fileas, décembre 2014

Champ : familles ayant au moins un enfant de moins de cinq ans résidant dans une commune bien couverte par la vague Filoue 2014

Lecture : voir ci-dessus.

### Paris

Familles décrites	PF	Rsa et/ou Aah	Aides au logement	C(o)lca	Cmg Paje	Ruc < Seuil bas revenu	Effectifs
Familles connues dans Filoue	98,4 %	13,5 %	28,7 %	15,6 %	13,6 %	24,4 %	3 145
Familles allocataires avec un enfant de moins de 5 ans dans les communes Filoue	96,9 %	14,2 %	28,2 %	9,4 %	16,2 %	27,9 %	9 606
Familles allocataires avec un enfant de moins de 5 ans – Paris	96,9 %	14,5 %	25,6 %	8,2 %	22,1 %	28,7 %	94 051

Note : famille allocataire du département cité.

Sources : CNAF – vague Filoue 2014- Fileas, décembre 2014

Champ : familles ayant au moins un enfant de moins de cinq ans résidant dans une commune bien couverte par la vague Filoue 2014

Lecture : voir ci-dessus.

**Précisions méthodologiques :** le revenu par unité de consommation (Ruc) prend en compte les prestations perçues mensuellement et le revenu brut. Il ne prend pas en compte les prestations apériodiques. Pour les allocataires de minima sociaux, il est calculé sur la base des déclarations trimestrielles. Le seuil de bas revenus à 60 % est calculé pour la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) par l'Insee à partir de l'enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) sur le champ France métropolitaine. Il est établi à partir d'un concept de niveau de vie mais à la différence du seuil de

pauvreté il est calculé avant impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée (CSG) non déductible, contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et prime pour l'emploi). L'échelle d'équivalence utilisée est l'échelle organisation de coopération et de développement économique (OCDE) modifiée. Toutefois, 0,2 unités de consommation sont rajoutées pour les familles monoparentales. Ce concept diffère donc du concept de niveau de vie en raison de l'absence d'informations disponibles dans les bases allocataires des Caf sur les impôts payés par les foyers fiscaux. Pour cette raison, les familles sous le seuil de bas revenus ne peuvent être assimilées aux familles pauvres telles que définies pour l'Insee.

Les établissements ayant répondu à Filoue étant différents entre 2013 et 2014 et les taux de réponse départementaux et par famille ayant également évolué entre ces deux années, il n'est pas possible de comparer les résultats de cette fiche avec ceux de l'année dernière.

**Indicateur n°3-3 : Indicateur sur l'évolution de la dispersion territoriale des modes d'accueil****Sous-indicateur n°3-3-1 : Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de trois ans par département et zone d'emploi**

**Finalité :** la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 signée entre l'État et la Cnaf a retenu dans ses objectifs celui de renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires. La réduction des inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant est donc un axe fort de la politique petite enfance éclairée ici par trois sous-indicateurs. Ce premier sous-indicateur permet de mesurer la dispersion territoriale de la capacité théorique d'accueil destinée aux enfants de moins de trois ans par l'ensemble des modes de garde formels et de suivre son évolution.

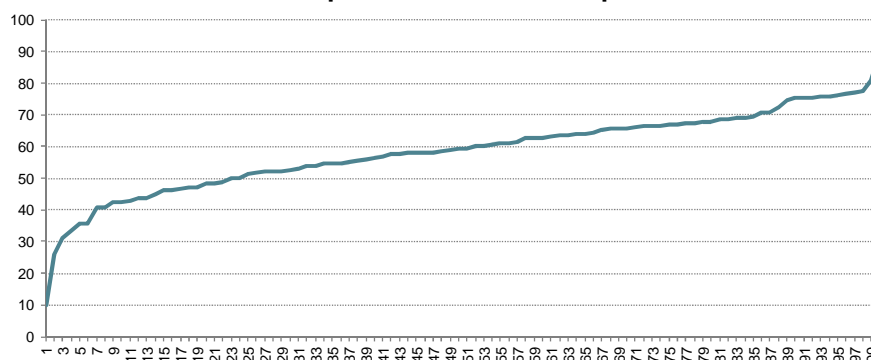
**Résultats :** l'évolution des disparités territoriales pour l'ensemble des modes de garde formels est présentée dans les tableaux suivants, par département et zone d'emploi.

Capacité d'accueil par les modes d'accueil formels pour 100 enfants de moins de trois ans (densité) par département	2013	2014	Objectif
<b>Densité départementale médiane</b> <i>Champ France métropolitaine</i>	<b>59,6</b> 59,1	<b>59,2</b> 60,2	<b>Réduction de la dispersion</b>
<b>Densité moyenne dans les 20 départements les mieux dotés (1)</b> <i>Champ France métropolitaine</i>	<b>73,2</b> 73,2	<b>74,4</b> 74,4	
<b>Densité moyenne dans les 20 départements les moins bien dotés (2)</b> <i>Champ France métropolitaine</i>	<b>38,6</b> 43,0	<b>39,7</b> 44,0	
<b>Dispersion territoriale (1)/(2)</b>	<b>1,9</b>	<b>1,8</b>	

Sources : CNAF (MTEAJE et FILEAS), CCMSA, DREES (enquête PMI), DEPP, INSEE et ACOSS  
Champ : France entière hors Mayotte.

Les modes d'accueil formels destinés aux enfants de moins de trois ans regroupent les équipements d'accueil du jeune enfant, les assistants maternels, les salariés à domicile et l'école préélémentaire. Pour chaque département, la densité est obtenue en rapportant la capacité d'accueil proposée par ces modes d'accueil au nombre d'enfants de moins de trois ans. Entre 2014 et 2013, la densité médiane observée sur l'ensemble des départements a légèrement diminué. La dispersion territoriale, mesurée par le rapport entre la densité moyenne des vingt départements les mieux dotés et celle des vingt départements les moins bien dotés, est restée relativement stable. Le graphique suivant permet de voir qu'il existe un continuum dans la distribution de ces densités départementales.

Entre les deux départements extrêmes, (Guyane et Haute-Loire), le rapport des densités s'établit à 9. Pour les seuls départements métropolitains, la densité la plus faible observée (près de 31 % en Seine-Saint-Denis) est près de 3 fois inférieure de celle observée dans le département le mieux doté (près de 89 % en Haute-Loire).

**Classement en ordre croissant des densités départementales d'accueil par les modes d'accueil formels, en 2014**

Sources CNAF (MTEAJE et FILEAS), DREES (enquête PMI), DEPP, INSEE et ACOSS.  
Champ : France entière hors Mayotte.

La dispersion – tous modes d'accueil confondus – est plus faible que pour chacun des modes d'accueil formels considérés isolément : l'offre proposée par les différents modes d'accueil apparaît donc comme relativement complémentaire au plan géographique, même si des disparités demeurent.

En France métropolitaine, les deux principaux contributeurs à l'offre proposée par les modes d'accueil affichent une dispersion territoriale équivalente : en 2014, le rapport de la densité moyenne des vingt départements les mieux dotés et des vingt départements les moins bien dotés s'élève à 2,7 pour les établissements d'accueil du jeune enfant et à 2,9 pour les assistants maternels. Par contre sur la France entière, ce rapport est identique pour les EAJE (2,8) mais plus important pour les assistants maternel (3,5). L'offre proposée par l'école préélémentaire aux enfants de deux ans reste toujours plus dispersée par rapport aux autres modes d'accueil (6,2) et en légère baisse par rapport aux années précédentes.

Si les études reposant sur un découpage départemental permettent d'avoir une appréhension générale de la couverture territoriale des modes d'accueil, elles restent trop imprécises pour une conduite de politique plus opérationnelle. À l'échelon communal, les analyses réalisées se relèvent difficiles : la commune est tantôt une unité encore trop importante pour permettre un pilotage fin (il faudrait alors pouvoir étudier l'offre par quartier ou par rue) comme dans le cas des grandes agglomérations, et tantôt elle est une unité trop réduite lorsqu'il s'agit de petites communes. La **zone d'emploi** constitue un espace à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Elle correspond à un agrégat de communes entières et peut chevaucher différents départements. De par ses modalités de construction et sa finalité, la zone d'emploi peut constituer un zonage adapté à la représentation territorialisée de la capacité théorique globale d'accueil par les modes d'accueil formels, puisque son contour est la résultante des trajets domicile/travail. Elle permet ainsi une analyse plus fine et plus proche des rythmes de vie des populations exerçant une activité professionnelle.

Dans la mesure où elle correspond à un maillage territorial plus fin que le département, elle met en évidence une dispersion territoriale plus forte que l'indicateur départemental. En 2014, la densité par zone d'emploi médiane se situe à 58,4 places d'accueil par les modes d'accueil formels pour 100 enfants de moins de trois ans (59,2 en métropole). La densité moyenne dans les 50 zones d'emploi les mieux dotées est de 76,3 places contre 34,4 dans les 50 zones d'emploi les moins bien dotées. Sur la base de cette référence, l'indicateur de dispersion qui en découle est égal à 2,2 en 2014. Il est resté stable depuis 2013.

Capacité d'accueil par les modes d'accueil formels pour 100 enfants de moins de trois ans (densité) par zone d'emploi	2013	2014	Objectif
<b>Densité en zone d'emploi médiane</b> <i>Champ France métropolitaine</i>	<b>57,6</b> 58,8	<b>58,4</b> 59,2	<b>Réduction de la dispersion</b>
<b>Densité moyenne dans les 50 zones d'emploi les mieux dotées (1)</b> <i>Champ France métropolitaine</i>	<b>74,9</b> 74,9	<b>76,3</b> 76,3	
<b>Densité moyenne dans les 50 zones d'emploi les moins bien dotées (2)</b> <i>Champ France métropolitaine</i>	<b>33,9</b> 40,0	<b>34,4</b> 40,0	
<b>Dispersion territoriale (1)/(2)</b> <i>Champ France métropolitaine</i>	<b>2,2</b> 1,9	<b>2,2</b> 1,9	

Sources : CNAF (MTEAJE, FILEAS), DEPP, INSEE et ACOSS. Champ : France entière hors Mayotte.

**Construction de l'indicateur** : pour calculer la capacité d'accueil, la plupart des données utilisées font référence à une situation au 31 décembre (agrément PMI, salariés à domicile) de l'année N ou à la fin de l'année N (le nombre de places à l'école maternelle pour les deux ans est celui de la rentrée N). La densité est calculée en rapportant ces données au nombre d'enfants de moins de trois ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Chaque année, ces densités permettent de déterminer les 20 départements (les 50 zones d'emploi) les mieux et les moins bien doté(e)s, et ainsi de donner la densité moyenne de ces sous-groupes. La dispersion territoriale se calcule comme le rapport des densités moyennes.

**Précisions méthodologiques** : de façon à répondre aux demandes d'analyse à un niveau territorial fin, la méthodologie a été revue et appliquée sur les données 2013 et 2014. Cette révision permet de mieux évaluer la demande et de pouvoir reconstituer le présent indicateur à des niveaux *infra*-départementaux. C'est pourquoi cet indicateur de densité est proposé également au niveau de la zone d'emploi.

Dans la mesure où la zone d'emploi correspond à un maillage territorial plus fin que le département, elle met en évidence une dispersion territoriale plus forte, avec des zones particulièrement bien couvertes et d'autres moins bien couvertes que ce que l'indicateur départementale donne à voir. Pour disposer d'un diagnostic couvrant donc un territoire suffisant, les résultats sont fournis en considérant les cinquante zones les mieux et moins bien dotées et non en retenant la même référence que pour les départements.

Les résultats mentionnés dans cette fiche s'appuyant sur la même méthodologie que celle retenue dans l'indicateur de cadrage n°7, ils sont directement comparables. Le calcul de la capacité d'accueil est détaillé dans l'encadré relatif à l'indicateur de cadrage n°7-1.



### Sous-indicateur n°3-3-2 : Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil par les établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de trois ans par département et zone d'emploi

**Finalité :** ce deuxième sous-indicateur permet de mesurer la dispersion de l'offre des places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de moins de trois ans et de suivre son évolution.

**Résultats :** l'évolution des disparités territoriales pour les EAJE est présentée dans les tableaux suivants, par département et zone d'emploi.

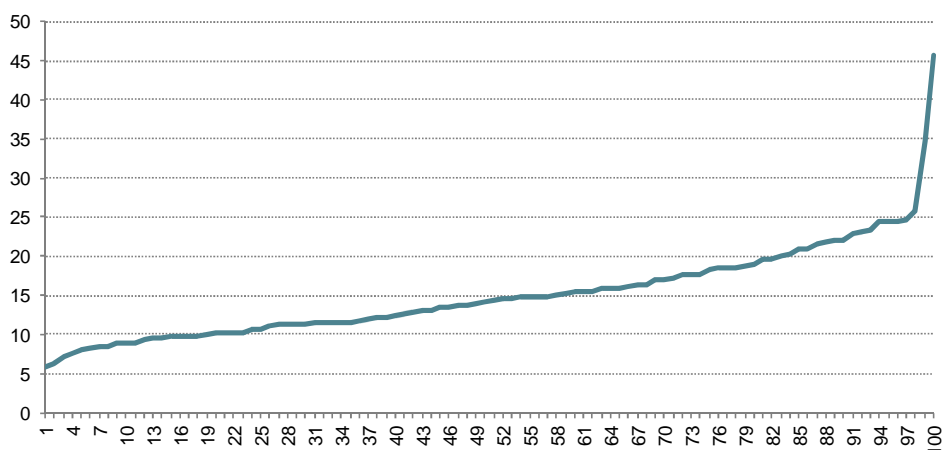
Capacité d'accueil par les établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de trois ans (densité) par département	2013	2014	Objectif
<b>Densité départementale médiane</b>	<b>13,3</b>	<b>14,3</b>	<b>Réduction de la dispersion</b>
Densité moyenne dans les 20 départements les mieux dotés (1)	23,4	24,1	
Densité moyenne dans les 20 départements les moins bien dotés (2)	8,2	8,7	
<b>Dispersion territoriale (1)/(2)</b>	<b>2,8</b>	<b>2,8</b>	

Sources : CNAF (MTEAJE et FILEAS), CCMSA, DREES (enquête PMI), DEPP, INSEE et ACOSS.

Champ : France entière hors Mayotte.

Pour chaque département, la densité est obtenue en rapportant la capacité d'accueil proposée par les établissements d'accueil du jeune enfant au nombre d'enfants de moins de trois ans du territoire. En 2014, la moitié des départements a un taux de couverture des enfants de moins de trois ans par les EAJE inférieur ou égal à 14,3 % soit un point de plus qu'en 2013. Parallèlement à l'augmentation de la densité médiane, la dispersion territoriale, mesurée par le rapport entre la densité moyenne des vingt départements les mieux dotés et celle des vingt départements les moins bien dotés est stable entre 2013 et 2014 égale à 2,8. Cette stabilité traduit une meilleure couverture pour les départements les moins bien dotés, puisque la densité moyenne s'établit à 8,7 en 2014 contre 8,2 en 2013, comme pour les départements les mieux dotés car dans le même temps la densité moyenne des départements les mieux couverts a progressé de 23,4 places pour 100 enfants en 2013 à 24,1 en 2014. Le graphique suivant permet de voir qu'il existe un continuum dans la distribution de ces densités par département.

#### Classement en ordre croissant des densités départementales d'accueil par les modes d'accueil formels en 2014 (en %)



Sources : CNAF (MTEAJE et FILEAS), CCMSA, DREES (enquête PMI), DEPP, INSEE et ACOSS.

Champ : France entière hors Mayotte.

La dispersion entre départements et groupes de départements reflétée par ces résultats peut illustrer tout à la fois l'insuffisance de l'offre proposée par les EAJE, la plus forte présence d'autres modes d'accueil, la difficulté à développer de l'accueil collectif sur des territoires de faible densité urbaine. Le lien avec le marché du travail départemental est plus délicat à établir : ainsi, la comparaison entre la carte du chômage et celle des densités de places agréées ne permet pas de faire un lien entre ces deux indicateurs.

Pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le sous-indicateur précédent, cette analyse par département est complétée par une analyse par zone d'emploi qui offre une approche plus fine et plus proche des rythmes de vie des

populations exerçant une activité professionnelle. Le découpage en zone d'emploi, qui constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail, s'avère adapté aux besoins des familles et à la conception des politiques territorialisées.

Capacité d'accueil par les établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de trois ans (densité) par zone d'emploi	2013	2014	Objectif
<b>Densité en zone d'emploi médiane</b>	<b>10,9</b>	<b>11,7</b>	<b>Réduction de la dispersion</b>
Densité moyenne dans les 50 zones d'emploi les mieux dotées (1)	22,9	21,8	
Densité moyenne dans les 50 zones d'emploi les moins bien dotées (2)	4,6	5,2	
<b>Dispersion territoriale (1)/(2)</b>	<b>5,0</b>	<b>4,2</b>	

Sources : CNAF (MTEAJE et FILEAS), DREES (enquête PMI), DEPP, INSEE et ACOSS.

Champ : France entière hors Mayotte

En 2014, la densité par zone d'emploi médiane se situe à 11,7 places d'accueil par les EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans. La densité moyenne dans les 50 zones d'emploi les mieux dotées est de 21,8 places contre 5,2 dans les 50 zones d'emploi les moins bien dotées. Sur la base de cette référence, l'indicateur de dispersion qui en découle est égal à 4,2 en réduction de 0,8 point par rapport à 2013.

**Construction de l'indicateur et précisions méthodologiques :** voir le sous-indicateur précédent.

### Sous-indicateur n°3-3-3 : Part des nouvelles places d'accueil collectif créées dans les zones prioritaires

**Finalité** : ce troisième sous-indicateur permet de mesurer la part des places nettes créées en accueil collectif dans les zones prioritaires en vue de réduire la dispersion territoriale de la capacité théorique d'accueil destinée aux enfants de moins de trois ans par les modes de garde formels. En effet, la Convention d'objectifs et de gestion de la Cnaf prévoit que 75 % des nouvelles solutions d'accueil collectif seront déployées dans les territoires où la tension est la plus forte entre l'offre d'accueil et la demande des parents.

**Résultats** : 64,2 % des créations de places nettes en accueil collectif relevant de la prestation de service unique l'ont été en zones prioritaires. Ce taux est inférieur à la cible fixée de 75 %.

De façon à réduire les disparités territoriales des modes d'accueil, une méthode de ciblage des communes prioritaires a été élaborée par la Cnaf. Ce ciblage s'effectue sur la base d'une analyse multicritères. Bien sûr, il prend appui sur la valeur de la capacité d'accueil pour 100 enfants de moins de trois ans des communes. Pour refléter la réalité des territoires (rural, urbain, périurbain), cette analyse intègre l'ensemble des modes d'accueil formels offerts aux familles (accueil collectif, accueil individuel au domicile d'une assistante maternelle ou au domicile des familles, mais aussi accueil à l'école maternelle). L'indicateur de cadrage n°7-1 en indique la valeur nationale et le mode de construction.

Ce taux de couverture est combiné avec divers paramètres pour tenir compte des disparités territoriales qui peuvent résulter de facteurs historiques ou économiques. Ainsi en est-il de la richesse des communes ou de la typologie des familles résidant sur des territoires « sous couverts » de façon à faciliter l'insertion ou le retour à la vie active.

Au total, le ciblage des territoires s'effectue donc à partir de trois critères :

- A. Le taux de couverture en accueil des jeunes enfants constitue le critère « de base » permettant de caractériser un territoire prioritaire : lorsque ce taux est inférieur à la moyenne nationale 2011, le territoire (commune ou Epci) concerné est considéré comme prioritaire.
- B. Le potentiel financier de la commune par habitant inférieur au potentiel moyen national : il permet la prise en compte de la richesse du territoire concerné et donc sa capacité financière à développer l'offre d'accueil.
- C. Le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal inférieur à la moyenne nationale : il permet d'intégrer la typologie des familles résidant sur le territoire et de « rattraper » ainsi des territoires dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale mais sur lesquels résident des familles ayant de faibles revenus. Il constitue un indicateur de ciblage plus « englobant » et moins « stigmatisant » que la prise en compte spécifique du taux de chômage ou du taux de bénéficiaires de minima sociaux.

Le ciblage mis en œuvre a conduit à identifier 15 805 communes au titre du rééquilibrage territorial. Il s'agit de communes ayant un taux de couverture global en 2011 inférieur au taux de couverture moyen. En 2011, leur capacité d'accueil moyenne par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de trois ans s'établissait à 39,2 places pour 100 enfants de moins de trois ans contre 52,2 % pour la moyenne nationale.

En 2013 et 2014, 18 900 places physiques d'accueil supplémentaires ont été créées dans les établissements d'accueil du jeune enfant relevant de la prestation de service unique sur l'ensemble du territoire : 9 900 en 2013 et 9 000 en 2014. En 2014 64,2 % des créations de places nettes en accueil collectif relevant de la prestation de service unique l'ont été en zones prioritaires.

**Précisions méthodologiques** : les créations nettes de places correspondent à la comparaison du stock de places agréées par la PMI au titre de l'accueil collectif en équipements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique entre deux années. Elles intègrent donc les nouvelles places (nouvel équipement ou extension de l'agrément) et les destructions (fermeture d'équipement ou diminution de l'agrément) ayant eu lieu au cours de l'exercice civil.

La source des données est la base MTEAJE de la CNAF.

Ce résultat n'est pas directement comparable à celui de l'indicateur de cadrage n°7-1 pour le volet collectif car ce dernier intègre notamment les micro-crèches relevant de la prestation d'accueil du jeune enfant, les crèches de personnel exclusivement et les données de la CCMSA. Il n'est pas non plus directement comparable au sous-indicateur n°3-2-1 qui mentionne des solutions d'accueil, sauf pour la partie concernant la « variation du nombre de solutions d'accueil par création nette de places physiques en équipement relevant de la prestation de service unique ».

### Indicateur n°3-4 : Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode d'accueil, le revenu et la configuration familiale

**Finalité :** le taux d'effort et le reste à charge des familles reflètent le coût associé à la garde d'un enfant restant à la charge des parents une fois déduites les aides publiques. Ils décrivent le poids financier pour les familles de plusieurs modes de garde dans une optique de conciliation entre leurs vies professionnelle et familiale. Ces indicateurs permettent aussi de rendre compte de l'impact des modifications récentes de la législation.

**Résultats :** L'analyse par cas-type permet de présenter, dans le tableau ci-dessous, les indicateurs de reste à charge et de taux d'effort pour une famille avec un enfant de moins de 3 ans gardé selon quatre types de mode d'accueil.

#### Pour un couple d'actifs

		2006	2008	2010	2012	2014	2015	2016	Objectif	
<b>Assistant maternel</b>										
2 SMIC	taux d'effort	7,9 %	9,4 %	10,2 %	11,1 %	11,2 %	11,4 %	11,7 %	<b>Rapprochement des taux d'effort selon les modes d'accueil</b>	
	reste à charge	168 €	209 €	234 €	266 €	273 €	280 €	289 €		
4 SMIC	taux d'effort	4,1 %	7,7 %	8,2 %	8,6 %	8,6 %	8,7 %	8,9 %		
	reste à charge	168 €	317 €	346 €	379 €	389 €	396 €	406 €		
6 SMIC	taux d'effort	4,7 %	5,1 %	5,4 %	5,7 %	5,7 %	5,8 %	5,9 %		
	reste à charge	273 €	317 €	346 €	379 €	389 €	396 €	406 €		
<b>Garde à domicile</b>										
2 SMIC	taux d'effort	53,8 %	33,1 %	34,3 %	47,2 %	42,9 %	44,3 %	38,2 %		
	reste à charge	1 137 €	736 €	786 €	1 130 €	1 048 €	1 089 €	942 €		
4 SMIC	taux d'effort	22,5 %	20,6 %	21,3 %	28,1 %	25,8 %	26,6 %	23,2 %		
	reste à charge	913 €	844 €	897 €	1 243 €	1 164 €	1 205 €	1 059 €		
6 SMIC	taux d'effort	11,9 %	13,6 %	14,1 %	18,6 %	17,1 %	17,6 %	15,4 %		
	reste à charge	697 €	844 €	897 €	1 243 €	1 164 €	1 205 €	1 059 €		
<b>Garde à domicile partagée</b>										
2 SMIC	taux d'effort	22,5 %	11,0 %	11,3 %	14,2 %	13,1 %	13,3 %	11,6 %		
	reste à charge	476 €	246 €	258 €	341 €	319 €	326 €	286 €		
4 SMIC	taux d'effort	6,2 %	7,3 %	7,4 %	9,0 %	8,4 %	8,5 %	7,6 %		
	reste à charge	252 €	300 €	313 €	397 €	377 €	384 €	344 €		
6 SMIC	taux d'effort	4,6 %	4,8 %	4,9 %	5,9 %	5,5 %	5,6 %	5,0 %		
	reste à charge	271 €	300 €	313 €	397 €	377 €	384 €	344 €		
<b>Établissement d'accueil collectif</b>										
2 SMIC	taux d'effort	4,2 %	4,5 %	4,8 %	4,9 %	5,2 %	5,3 %	5,3 %		
	reste à charge	89 €	100 €	111 €	117 €	127 €	130 €	132 €		
4 SMIC	taux d'effort	6,4 %	7,2 %	7,5 %	7,4 %	7,8 %	7,8 %	7,9 %		
	reste à charge	258 €	295 €	316 €	328 €	349 €	355 €	358 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,5 %	5,4 %	5,5 %	5,3 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %		
	reste à charge	323 €	337 €	349 €	354 €	375 €	375 €	377 €		

Source : Calculs CNAF-DSS.

Note : en 2016, le coût horaire pris en compte pour la garde par un assistant maternel est de 3,40 €, 8,73 € pour la garde à domicile et 9,36 € pour l'accueil en EAJE.

**Pour une famille monoparentale avec un revenu d'un SMIC en 2016**

	Assistant maternel	Garde à domicile	Garde à domicile partagée	ÉAJE
taux d'effort	10,8 %	58,2 %	15,1 %	4,3 %
reste à charge	143 €	772 €	201 €	57 €

Source : Calculs CNAF-DSS.

La mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en 2004 s'est accompagnée de diverses réformes de la fiscalité, visant à réduire la part financière restant à la charge des parents pour la garde de leur enfant. Un objectif majeur de la création de la PAJE est de permettre aux parents de choisir librement le mode d'accueil de leur enfant. Cela implique de rapprocher les taux d'effort supportés par les familles pour un mode d'accueil donné suivant leurs ressources.

Pour les parents les plus modestes (ressources équivalentes à 2 SMIC), le taux d'effort est le plus bas (proche de 5 %) lorsqu'il s'agit d'une place en établissement collectif. L'accueil par un assistant maternel permet également aux personnes à bas revenus de supporter un taux d'effort proche de 10 % de leurs revenus. Néanmoins, ce taux d'effort s'accroît régulièrement depuis 2006 sous l'effet de l'augmentation du salaire net moyen des assistants maternels qui progresse tendanciellement plus vite que le SMIC et plus rapidement encore que les barèmes de prise en charge de la PAJE. Ainsi, en 2016, le taux d'effort pour une famille biactive gagnant 2 SMIC atteint 11,7 % et le reste à charge mensuel s'élève à 289 €.

En revanche, quelle que soit la configuration familiale, l'emploi d'un salarié à domicile demeure très onéreux pour les familles modestes lorsque la garde n'est pas partagée : le taux d'effort d'un couple avec un revenu de 2 SMIC est proche de 40 % dans ce cas de figure, il s'élève même à près de 60 % pour une famille monoparentale avec un revenu de 1 SMIC. Le reste à charge a sensiblement augmenté en 2011 et 2012 du fait de la suppression de l'abattement de 15 points sur les cotisations patronales au profit des parents employeurs d'un salarié à domicile. Depuis 2013, l'instauration d'une déduction de 0,75 € de cotisations sociales par heure travaillée a permis d'alléger le coût de la garde à domicile restant à la charge des familles. En 2016, cette déduction a été portée à 2 € par heure travaillée, réduisant plus fortement encore le taux d'effort des familles recourant à la garde à domicile.

La garde à domicile, lorsqu'elle est partagée, permet cependant toujours aux familles aisées de réduire significativement leur taux d'effort, à un niveau équivalent à celui d'une place en crèche. Ce mode de garde est très utilisé en région parisienne. Dans certains départements comme Paris et les Hauts-de-Seine, le conseil départemental verse par ailleurs une aide supplémentaire aux familles recevant le complément mode de garde (CMG) de la CAF. Ainsi, le reste à charge effectif des familles peut être moins important que dans les chiffres présentés ici.

Les différentes réformes ont permis de contenir le taux d'effort à un niveau inférieur à 15 % des ressources de la famille, quels que soient ses revenus et le mode d'accueil, à l'exception de la garde à domicile lorsqu'elle n'est pas partagée. Les montants de reste à charge pour les familles tendent toutefois à progresser au fil des années, excepté pour la garde à domicile, du fait de la hausse du coût brut de la garde que ne parviennent pas à compenser la revalorisation du barème des prestations familiales et la solvabilisation du reste à charge assurée par les réductions et crédits d'impôts.

**Précisions sur l'évolution de la législation pour les divers modes de garde :**

D'importantes modifications de la législation fiscale applicable aux modes de garde ont été introduites depuis 2004.

Ainsi, l'utilisation d'un mode d'accueil à l'extérieur du domicile, qui ouvrait droit initialement à 25 % de réduction d'impôt, donne droit à un crédit d'impôt depuis 2006 (pour les paiements effectués à compter de 2005). Le passage d'une réduction d'impôt, par définition limitée par le montant d'impôt dû, à un crédit d'impôt remboursable a permis aux familles les plus modestes de bénéficier aussi d'une diminution du reste à charge ; ce bénéfice a été renforcé avec le passage du taux du crédit d'impôt à 50 % à partir de 2007.

La garde à domicile a également connu des changements : depuis 2007, les familles biactives recourant à ce mode de garde bénéficient d'un crédit d'impôt au taux de 50 % et la cotisation sur l'assiette réelle des rémunérations d'un salarié à domicile a ouvert droit à un abattement de 15 % du salaire brut de l'employé au bénéfice des employeurs entre 2006 et 2011. Depuis 2013, les familles employant un salarié à domicile bénéficient d'une déduction de cotisations sociales de 0,75€ par heure travaillée. Cette déduction a été portée à 2€ par heure travaillée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Année de l'accueil		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Législation fiscale		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Garde à l'extérieur du domicile</b>	Type d'avantage fiscal	Crédit d'impôt										
	Taux accordé	50 %										
<b>Garde à domicile</b>	Type d'avantage fiscal	Réd. d'impôt	Réduction d'impôt ou crédit d'impôt (couple biactif)									
	Taux accordé	50 %										
	Exonération de cotisation	Abattement de 15 points (15 % du salaire brut)										
	Abattement forfaitaire de cotisation									0,75€ / heure travaillée	2€ / h. trav.	

**Construction de l'indicateur** : les indicateurs sont calculés pour une famille dont les deux membres travaillent et qui a un enfant de moins de trois ans né après le 1<sup>er</sup> avril 2014, pour quatre modes de garde : assistant maternel, garde à domicile, garde à domicile partagée et établissement d'accueil collectif (crèche collective). La garde à domicile partagée consiste à employer une personne qui garde deux enfants de familles différentes ; le coût pour une famille correspond alors à un emploi à mi-temps. Les cas-types décrivent les dépenses occasionnées par la garde de l'enfant au 1<sup>er</sup> juillet de l'année considérée. Sont donc appliqués, pour l'année en cours, les montants de la PAJE et les plafonds en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet. Le reste à charge correspondant à une garde utilisée l'année N inclut par anticipation l'avantage fiscal que le ménage obtient l'année N+1. Pour saisir la progressivité des dispositifs d'aide, trois niveaux de revenu des parents sont retenus (2, 4 et 6 SMIC).

Les cas-types ont pour objectif d'illustrer des familles employant une garde à temps plein ce qui suppose que les deux membres du couple (ou le seul membre pour une famille monoparentale) travaillent à temps plein. Le revenu minimum de cette famille ne peut donc pas être inférieur à 2 SMIC. Or, depuis 2006, un couple avec 2 SMIC bénéficie seulement du CMG médian pour l'emploi d'un assistant maternel ou d'une personne à domicile. Seule une famille monoparentale avec un revenu d'1 SMIC, travaillant à temps plein, permet d'illustrer le cas d'une famille bénéficiaire du CMG maximum. On suppose pour l'ensemble des modes de garde que la durée de garde est de 9 heures pour 18 jours de garde par mois.

Le taux d'effort est défini comme le rapport entre les dépenses restant à la charge des parents et leurs ressources, composées des revenus nets d'activité et de l'allocation de base de la PAJE (les autres prestations, non liées directement à l'accueil du jeune enfant, ne sont pas prises en compte dans cette définition des ressources).

**Précisions méthodologiques** : comme indiqué plus haut, l'estimation retient une garde d'enfant à temps plein pendant un mois, ce qui conduit à surestimer les coûts et les taux d'effort effectifs des familles. En effet, la garde du jeune enfant est un service utilisé généralement de façon moins fréquente et moins intensive.

Pour le présent PQE, annexé au PLFSS 2017, le calcul des indicateurs de reste à charge et de taux d'effort pour la garde à domicile intègre désormais la déduction de cotisations sociales de 2€ par heure travaillée entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015. Ces indicateurs ont par ailleurs été modifiés pour les années 2014 et 2015 par rapport aux éditions PQE précédentes du fait de l'intégration de cette même mesure votée en 2013 (le montant de la déduction était alors de 0,75€ par heure travaillée).

L'évolution du taux d'effort pour les accueils dans les EAJE doit être interprétée avec précaution : la mesure de cette évolution repose en effet sur des conventions méthodologiques, qui font apparaître une légère augmentation du taux d'effort, alors que, compte tenu des barèmes appliqués, ces taux ne progressent pas dans la réalité. En effet, le coût moyen de la prestation de service est estimé pour la moyenne des établissements, quand le tarif retenu est celui correspondant à un établissement dont le taux de facturation s'établit entre 107 et 117 % et qui fournit les couches et les repas (il existe 6 niveaux de tarification, selon le service rendu et ce qui est inclut dans la prestation). Ces données ne sont donc pas directement comparables, et le coût moyen évoluant légèrement plus rapidement que le tarif spécifique qui a été retenu, le taux d'effort ressort artificiellement en progression.

**Indicateur n°3-5 : Indicateurs sur l'emploi des femmes****Sous-indicateur n°3-5-1 : Taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans et comparaisons internationales**

**Finalité** : le sous-indicateur illustre les progrès réalisés vers l'objectif d'emploi de la stratégie « UE 2020 », en référence au Conseil européen de mars 2010, visant une croissance économique « intelligente, durable et inclusive » d'ici 2020. Lors de ce Conseil, il a en particulier été considéré que le but général de ces mesures était d'augmenter le taux d'emploi global de l'Union européenne à 75 %. Sur la base de ces recommandations, la France s'est fixé un objectif spécifique dans le cadre du programme national de réforme de la France 2011-2014 : atteindre un taux d'emploi des femmes de 70 % en 2020.

**Résultats** : le taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans est présenté dans le tableau suivant :

	2000	2008	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Objectif 2020
<b>Femmes</b>	60,3 %	65,5 %	64,9 %	64,7 %	65,1 %	65,5 %	66,2 %	66,5 %	70 %
Hommes	75,6 %	75,6 %	74,0 %	74,0 %	74,0 %	73,7 %	73,7 %	73,6 %	
<b>Ensemble</b>	67,8 %	70,5 %	69,4 %	69,3 %	69,4 %	69,5 %	69,9 %	70,0 %	75 %

Source : Eurostat.

Le taux d'emploi des femmes âgées de 20 à 64 ans en France s'est établi à 66,5 % en 2015, confortant les bons résultats de 2014. Il avait progressé entre 2000 et 2008 puis avait diminué de 2008 à 2011. Ces évolutions sont à rapprocher de la crise financière et économique qui a touché la France à partir de la fin 2008. Depuis 2012, le taux d'emploi des femmes progresse de nouveau, le niveau de 2008 a même été égalé en 2013 puis dépassé depuis.

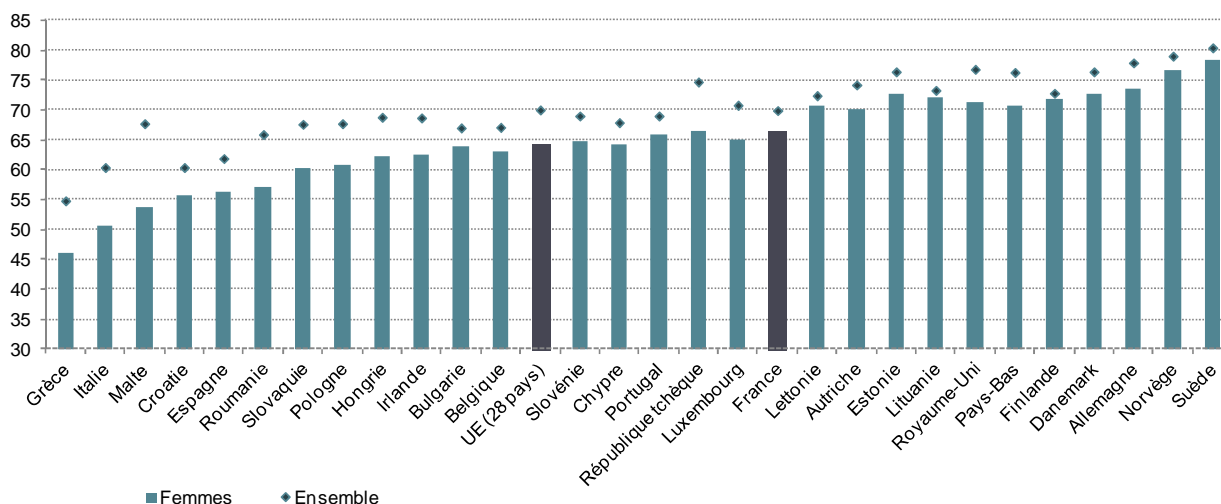
En ce qui concerne les hommes, le taux d'emploi, est plus élevé, il s'est établi à 73,6 % en 2015 soit 0,1 point de moins qu'en 2014. Après être resté relativement stable entre 2000 et 2008, à près de 75,6 %, il connaît depuis 2009, un décrochage plus important que pour les femmes, imputable également à la conjoncture économique. Il ne dépasse ainsi plus les 75 % depuis 2008. Tandis que le taux des femmes augmente depuis 2012, celui des hommes continue de diminuer légèrement.

Le différentiel de taux d'emploi entre hommes et femmes s'est établi à 7,1 points en 2015, son plus bas niveau depuis 2000. Alors que cet écart avait nettement diminué en faveur des femmes entre 2000 et 2008 (-5 points sur la période), la période 2008-2012 a marqué un ralentissement. Depuis 2012, l'écart continue de se réduire à un rythme modéré (-0,06 points en moyenne par an). Il convient toutefois de noter que cette baisse est davantage portée par le recul du taux d'emploi des hommes que par l'augmentation de celui des femmes.

Avec un taux d'emploi des femmes de 66,5 % en 2015, la France se situe au-dessus de la moyenne européenne (64,3 % pour l'UE à 28 membres) contrairement au constat relatif au taux d'emploi des hommes (le taux de 73,6 % demeure inférieur à celui de 75,9 % de l'UE).

Le taux d'emploi des femmes varie fortement au sein de l'UE : moins d'une femme sur deux est en emploi en Grèce tandis que plus de 3 femmes sur 4 sont en emploi en Suède. Le taux d'emploi des femmes est plus élevé dans les pays du nord de l'Europe, notamment en Norvège et en Suède avec un taux avoisinant les 80 %. Il est moins élevé dans les pays du Sud de l'Europe et de la Méditerranée avec moins de 60 % des femmes en emploi, à l'exception de Chypre et du Portugal. Il est aussi relativement faible dans les pays de l'Est de l'Europe, nouvellement intégrés à l'Union, hormis certains pays comme les pays baltes qui affichent un taux d'emploi féminin supérieur à 68 %.

## Taux d'emploi des 20-64 ans en Europe en 2015



Source : Eurostat. Champ : personnes de 20 à 64 ans.

**Construction de l'indicateur** : les classes d'âges visées par l'engagement européen sont constituées des personnes âgées de 20 à 64 ans. Le taux d'emploi est obtenu en divisant le nombre de personnes occupées âgées de 20 à 64 ans par la population féminine totale de la même tranche d'âge, globalement et par genre. Ces indicateurs sont dérivés de l'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT), qui couvre l'ensemble de la population vivant dans des ménages privés. Au sens de cette enquête, la population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

**Précisions méthodologiques** : les données proviennent d'Eurostat. L'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT) sur laquelle se fonde l'indicateur ne couvre pas le champ des personnes vivant dans des ménages collectifs (pensions, cités universitaires, établissements hospitaliers). Les notions de taux d'emploi obtenues grâce à l'enquête sont uniformisées au niveau européen afin de présenter des valeurs comparables d'un pays à l'autre. Elles peuvent toutefois différer des notions usuellement retenues par les instituts statistiques des États membres et entraîner de ce fait des écarts avec les sources nationales. La comparaison des taux d'emploi des différents pays présente par ailleurs une limite importante dans la mesure où ces taux sont construits par agrégation de valeurs sensiblement variables selon l'âge alors que les situations démographiques des pays de l'Union peuvent différer.



### Sous-indicateur n°3-5-2 : Taux d'emploi des femmes et des hommes selon le nombre et l'âge des enfants

**Finalité :** ce sous-indicateur indique que, selon le sexe et la configuration familiale, les taux d'emploi peuvent fortement se différencier.

**Résultats :** les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'à l'année 2015

		France métropolitaine						France				Objectif
		2009		2011		2013*		2014**		2015		
		Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
<b>Ensemble</b>		66,7 %	77,2 %	66,7 %	77,2 %	67,7 %	77,3 %	67,8 %	76,9 %	68,1 %	76,8 %	<b>Augmen-tation</b>
<b>Sans enfant</b>		60,4 %	66,0 %	60,0 %	66,7 %	61,6 %	67,4 %	62,1 %	67,1 %	63,3 %	67,5 %	
<b>Le plus jeune est âgé de moins de 3 ans</b>	1 enfant	68,5 %	90,2 %	69,4 %	90,1 %	73,3 %	88,3 %	71,5 %	87,7 %	67,3 %	87, %9	
	2 enfants	59,9 %	92,4 %	59,4 %	90,9 %	59,7 %	88,9 %	59,3 %	88,3 %	59,3 %	86,5 %	
	3 enfants ou plus	34,3 %	86,4 %	36,2 %	85,3 %	36,5 %	80,3 %	36,8 %	81,3 %	35,7 %	80,2 %	
<b>Le plus jeune est âgé de 3 ans ou plus</b>	1 enfant	74,3 %	83,9 %	73,6 %	81,8 %	74,0 %	82,3 %	73,8 %	82,1 %	73,8 %	80,8 %	
	2 enfants	79,9 %	91,0 %	80,9 %	91,2 %	80,7 %	91,1 %	80,8 %	90,0 %	81,0 %	89,5 %	
	3 enfants ou plus	64,4 %	88,3 %	66,2 %	87,5 %	66,2 %	86,2 %	64,6 %	85,5 %	63,1 %	84,6 %	

\* rénovation des enquêtes Emploi. \*\* le champ des enquêtes emploi est étendu aux DOM à partir de 2014.

Source : INSEE, enquêtes Emploi, traitement DREES.

Champ : France à partir 2014, France métropolitaine avant, population des ménages, personne de référence ou conjoint âgés de 20 à 64 ans (âge courant).

Le taux d'emploi des femmes est nettement plus sensible à la configuration familiale du ménage que celui des hommes. Le taux d'emploi des mères décroît avec le nombre d'enfants du ménage :

- lorsque la famille comprend au moins un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des femmes décroît dès le deuxième enfant mais surtout avec le troisième enfant. Ainsi, en 2015, alors que le taux d'emploi des mères d'un enfant s'élève à 67,3 %, celui des mères de deux enfants est de 59,3 % et celui des mères de trois enfants ou plus s'établit à 35,7 % ;
- le taux d'emploi des mères n'ayant que des enfants de plus de 3 ans est plus élevé que lorsque le benjamin a moins de 3 ans. Par exemple, le taux d'emploi des mères de deux enfants de plus de 3 ans est supérieur à celui des mères d'un enfant de plus de 3 ans (81,0 % contre 73,8 % en 2015). D'une part, à compter de 3 ans, quasiment tous les enfants sont scolarisés ; cela permet à davantage de mères de reprendre une activité. D'autre part, certaines prestations de la PAJE (allocation de base, complément de libre choix d'activité, PreParEE, complément mode de garde) ne sont plus servies ou diminuent lorsque le benjamin a 3 ans ou plus.

Il est à noter que les hommes et femmes sans enfant à charge ont des taux d'emploi faibles : les proportions de personnes jeunes et âgées parmi la population des 20-64 ans, structurellement plus inactives, sont plus élevées dans cette catégorie.

En 2015, parmi les personnes en emploi, 30 % des femmes occupent un emploi à temps partiel contre seulement moins de 7 % des hommes. Pour les femmes, cette part d'emploi à temps partiel est nettement liée à la configuration familiale : 25 % des femmes sans enfant occupe un emploi à temps partiel contre 52 % des mères de trois enfants dont le plus jeune est âgé de moins de 3 ans.

Une partie des personnes en emploi à temps partiel subissent cette situation : elles souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire. En 2015, 9 % des femmes en emploi est touchée par le sous-emploi contre 3 % des hommes en emploi.

**Construction de l'indicateur :** les données utilisées dans cet indicateur sont issues des enquêtes Emploi de l'INSEE. Cette enquête a subi en 2013 une refonte complète avec une rénovation du questionnaire et la réécriture de l'ensemble des chaînes de traitement. Des changements intervenus dans le module « Position sur le marché du travail » ont modifié la teneur des réponses apportées par une faible proportion de la population enquêtée et ceci a eu un impact sur les niveaux de l'emploi, du chômage, du halo et de l'inactivité pure. Pour tenir compte de ces modifications, l'INSEE a procédé à une rétopolation des poids pour les années 2003 à 2012.

Depuis 2014, le champ des enquêtes emploi en continu est étendu aux DOM.

Le champ recouvre les personnes âgées de 20 à 64 ans, qu'elles soient personnes de référence du ménage ou conjoint. S'agissant ici de ventiler le taux d'emploi des hommes et des femmes selon le type de famille, il n'est pas pertinent de retenir dans le champ de l'indicateur les enfants âgés de 20 à 64 ans vivant avec leurs parents.

Le taux d'emploi d'une classe de la population est obtenu en divisant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi par le nombre total d'individus dans la classe.

La part d'emploi à temps partiel d'une classe est obtenue en divisant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi occupé à temps partiel par le nombre d'individus en emploi de la classe.

Le sous-emploi recouvre les personnes qui ont un emploi à temps partiel, qui souhaitent travailler plus d'heures, et qui sont disponibles pour le faire qu'elles cherchent un emploi ou non. Sont également incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel par exemple, qu'elles travaillent à temps complet ou à temps partiel. À partir de l'enquête Emploi de 2013, le mode de calcul du sous-emploi est articulé avec les préconisations d'Eurostat, de façon à faciliter les comparaisons internationales

Est considérée comme enfant toute personne célibataire qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage, ayant un parent (père ou mère) dans son ménage, et n'étant pas elle-même parent (père ou mère) d'une personne de son ménage. Aucune limite d'âge n'est retenue ici pour la définition des enfants.

### Sous-indicateur n°3-5-3 : Taux d'activité des femmes et des hommes selon le nombre et l'âge des enfants

**Finalité :** ce dernier sous-indicateur a pour objectif d'analyser les effets du nombre et de l'âge des enfants à charge sur la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle en étudiant les taux d'activité qui reflètent la participation des hommes et des femmes au marché du travail, qu'ils soient en emploi ou au chômage.

**Résultats :** les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'en 2015

		France métropolitaine						France				Objectif
		2009		2011		2013*		2014**		2015		
		Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
<b>Ensemble</b>		<b>72,2 %</b>	<b>82,4 %</b>	<b>72,4 %</b>	<b>82,5 %</b>	<b>74,0 %</b>	<b>83,8 %</b>	<b>74,3 %</b>	<b>83,7 %</b>	<b>74,5 %</b>	<b>83,9 %</b>	<b>Augmentation</b>
<b>Sans enfant</b>		65,2 %	72,0 %	65,0 %	72,6 %	67,3 %	74,6 %	68,1 %	74,6 %	69,0 %	75,3 %	
<b>Le plus jeune est âgé de moins de 3 ans</b>	1 enfant	76,4 %	96,7 %	78,1 %	96,8 %	81,7 %	96,7 %	79,9 %	95,7 %	77,7 %	96,3 %	
	2 enfants	63,9 %	96,9 %	64,2 %	97,3 %	65,7 %	96,5 %	66,2 %	96,2 %	64,9 %	94,9 %	
	3 enfants ou plus	38,2 %	95,4 %	41,2 %	94,8 %	41,0 %	93,8 %	41,9 %	93,2 %	41,8 %	92,6 %	
<b>Le plus jeune est âgé de 3 ans ou plus</b>	1 enfant	80,5 %	87,7 %	79,8 %	86,0 %	81,2 %	87,3 %	80,6 %	87,7 %	80,6 %	86,7 %	
	2 enfants	85,3 %	94,7 %	86,3 %	94,6 %	86,5 %	95,1 %	87,0 %	94,6 %	86,8 %	94,4 %	
	3 enfants ou plus	72,0 %	93,5 %	74,2 %	93,5 %	74,2 %	93,3 %	73,1 %	92,9 %	72,1 %	92,3 %	

\* rénovation des enquêtes Emploi.

\*\* le champ des enquêtes emploi est étendu aux DOM à partir de 2014.

Source : INSEE, enquêtes Emploi, traitement DREES.

Champ : France à partir 2014, France métropolitaine avant, population des ménages, personne de référence ou conjoint âgés de 20 à 64 ans (âge courant).

Depuis 30 ans, les comportements d'activité des hommes et des femmes se rapprochent. Même s'il dépend toujours du nombre d'enfants, le taux d'activité des femmes s'est accru au fil des générations. En 2015, le taux d'activité des femmes reste toutefois inférieur de 9,3 points à celui des hommes (74,5 % contre 83,9 %).

Si le taux d'activité est plus élevé que le taux d'emploi pour chacune des catégories examinées, les évolutions observées sur le taux d'activité sont globalement comparables à celles du taux d'emploi :

- un taux d'activité plus faible pour les femmes que pour les hommes ;
- une baisse du taux d'activité des mères lorsque la famille s'agrandit : cette baisse est observée dès le deuxième enfant lorsque le plus jeune des enfants est âgé de moins de 3 ans et à compter du troisième enfant lorsque le benjamin est âgé de plus de 3 ans ;
- un taux d'activité des mères croissant avec l'âge des enfants et, inversement, un taux d'activité des pères décroissant avec l'âge des enfants, à nombre d'enfants donné au sein de la famille.

Par ailleurs, lorsque l'enfant le plus jeune est âgé de moins de 3 ans, le taux d'activité des mères est plus élevé lorsqu'elles vivent en couple (deux tiers en 2015) plutôt qu'isolées (moins de la moitié).

La différence entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes est la plus élevée lorsqu'elles ont au moins 2 enfants dont le plus jeune est âgé de moins de 3 ans que dans les autres configurations familiales. Ce phénomène pourrait s'expliquer par l'existence du congé parental et, de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParEE) de la PAJE qui peut y être associée.

L'écart entre le taux d'activité et le taux d'emploi reflète le chômage. Historiquement, le chômage est plus fréquent parmi les femmes, mais l'écart tend à se réduire sur une longue période. Entre 2009 et 2015, alors que le niveau global augmentait, l'écart du taux de chômage entre hommes et femmes a continué de se réduire ; en 2015, la différence sur notre champ est désormais minime, 8,5 % des hommes actifs sont au chômage contre 8,6 % des actives. L'écart atteignait encore 1,3 point (respectivement 6,3 % contre 7,6 % en 2009).

**Construction de l'indicateur :** le taux d'activité féminin est obtenu en divisant le nombre de femmes actives (actives occupées et chômeuses) de 20 à 64 ans par la population féminine totale de la même tranche d'âge. La population active occupée regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi. Les personnes au chômage sont les personnes âgées de 20 à 64 ans au chômage au sens du Bureau international du travail, c'est-à-dire, sans travail durant la semaine de référence, disponibles pour travailler, activement à la recherche d'un emploi au cours des quatre semaines précédentes ou ayant trouvé un emploi débutant au cours des trois mois suivants.

Depuis 2014, le champ des enquêtes emploi en continu est étendu aux DOM.

**Précisions méthodologiques :** le champ recouvre les personnes âgées de 20 à 64 ans, personnes de référence ou conjoint. S'agissant de ventiler ici le taux d'activité des hommes et des femmes selon le type de famille, il n'est pas pertinent de retenir dans le champ de l'indicateur les enfants âgés de 20 ans à 64 ans vivant avec leurs parents.

Ces indicateurs sont issus des enquêtes Emploi de l'INSEE. Cette enquête a subi en 2013 une refonte complète avec une rénovation du questionnaire et la réécriture de l'ensemble des chaînes de traitement. Des changements intervenus dans le module « Position sur le marché du travail » ont modifié la teneur des réponses apportées par une faible proportion de la population enquêtée et ceci a eu un impact sur les niveaux de l'emploi, du chômage, du halo et de l'inactivité pure. Pour tenir compte de ces modifications, l'INSEE a procédé à une rétopolation des poids pour les années 2003 à 2012.

Est considérée comme enfant toute personne célibataire qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage, ayant au moins un parent (père ou mère) dans son ménage, et n'étant pas elle-même parent (père ou mère) d'une personne de son ménage. Aucune limite d'âge n'est retenue ici pour la définition des enfants.

## Indicateur n°3-6 : Disparités salariales entre hommes et femmes

**Finalité :** l'indicateur vise à donner une mesure des disparités salariales entre hommes et femmes. L'égalité salariale est un objectif de politique publique, comme l'ont rappelé la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et, plus récemment, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. C'est aussi un objectif fixé par la Commission Européenne en septembre 2010 dans le cadre de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2010-2015, pour contribuer à la réalisation d'objectifs économiques plus généraux. La politique familiale peut contribuer à réduire les écarts et faciliter l'insertion des femmes sur le marché de l'emploi grâce à une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

**Résultats :** le tableau suivant présente le revenu salarial moyen observé pour les femmes et les hommes salariés (en euros courants).

	1998	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012*	2013	Objectif
Femmes	13 303	13 427	13 777	13 884	14 333	14 746	15 603	17 060	17 460	
Hommes	20 109	20 444	20 925	20 595	21 157	21 718	21 700	22 920	23 140	
<b>Rapport hommes / femmes</b>	<b>1,51</b>	<b>1,52</b>	<b>1,52</b>	<b>1,48</b>	<b>1,48</b>	<b>1,47</b>	<b>1,39</b>	<b>1,34</b>	<b>1,33</b>	<b>Diminution</b>

\* Les données de 2012 et 2013 sont en euros courants, elles sont issues du panel tous salariés de l'Insee.

Source : INSEE, DADS (exploitation au 1/12).

Champ : France métropolitaine pour les données antérieures à 2012, France entière pour les années 2012 et 2013, ensemble des salariés du privé, hors agriculture et salariés des particuliers-employeurs. Les salariés de la fonction publique y sont inclus.

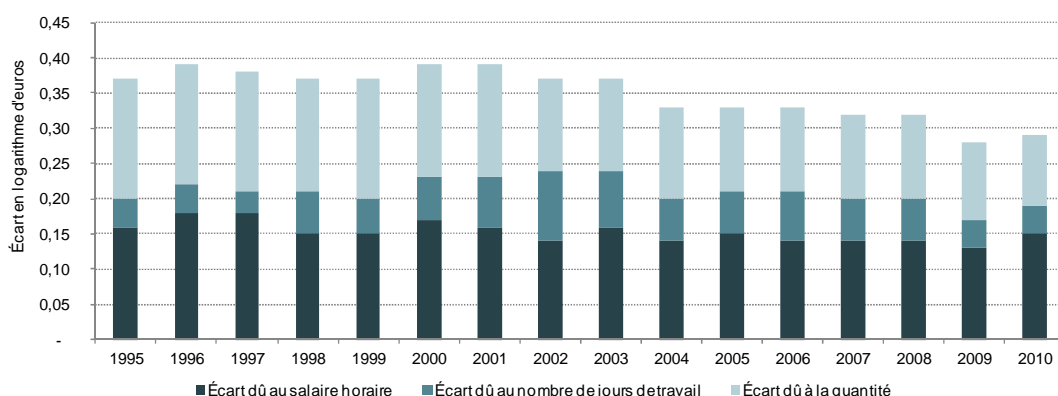
Note de lecture : en 2013, dans le secteur privé, le revenu salarial moyen des femmes est de 17 460 euros et celui des hommes de 23 140 euros.

En 2013, le revenu salarial moyen d'un homme salarié est de 23 140 €, tandis que celui d'une femme se situe à 17 460 € seulement. Ainsi, le revenu salarial moyen des hommes est supérieur de près de 33 % à celui des femmes. Néanmoins, cet écart tend à se réduire : en 2002, le salaire moyen des hommes était de supérieur de 52 % à celui des femmes.

Plusieurs facteurs contribuent à ces écarts de revenus salariaux. L'Insee a tenté de quantifier les effets des différentes causes objectives des disparités de revenus salariaux entre femmes et hommes<sup>1</sup>.

Selon ces travaux, la quotité de travail serait l'un des déterminants essentiels des écarts de revenus salariaux entre hommes et femmes : le temps de travail moyen est en effet moins élevé chez les femmes, qui sont davantage concernées par les temps partiels et font en moyenne moins d'heures supplémentaires que les hommes. En particulier, les femmes sont surreprésentées dans les emplois à temps très partiels (inférieurs ou égaux à un travail à mi-temps) : près de 60 % de ces derniers sont occupés par des femmes. L'inégale répartition des responsabilités familiales et du travail domestique au sein des familles jouerait notamment sur ces écarts de temps de travail moyen et contribuerait donc indirectement aux différences de rémunération. Le facteur du temps de travail apparaît néanmoins en régression sur les 15 dernières années, bien qu'il explique encore près de la moitié de l'écart salarial (cf. graphique *infra*).

### Évolution et décomposition de l'écart de revenu salarial entre femmes et hommes



Source : INSEE, DADS (exploitation au 1/12), SIASP et échantillon démographique permanent.

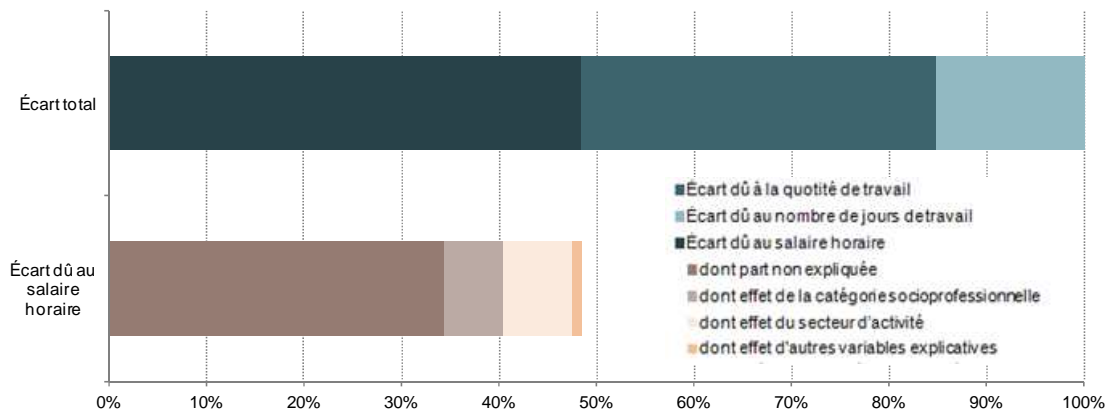
Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés, hors salariés de particuliers-employeurs, salariés agricoles et apprentis-stagiaires.

Note de lecture : en 2010, 52 % de l'écart de revenu salarial (NB : il s'agit des écarts de logarithme du revenu salarial, cf. précisions méthodologiques) s'explique par un écart de salaire horaire.

<sup>1</sup> « France, portrait social, édition 2013 » (INSEE), publié en novembre 2013.

Ensuite, la répartition des emplois féminins au sein des secteurs d'activité et selon les catégories socioprofessionnelles est encore très différente de celle des emplois masculins, ce qui explique également une part importante et relativement stable de ces différences (13 % de l'écart de revenus salarial en 2011, cf. graphique *infra*). Les femmes sont ainsi moins représentées aux postes d'encadrement ainsi que dans les secteurs de l'industrie et de la construction où le revenu salarial moyen est plus élevé que dans les activités de service. Ces différences de situation en termes de catégorie socioprofessionnelle ou de secteur d'activité peuvent être elles-mêmes issues de diverses formes de ségrégation, sur le marché du travail (barrière dans l'accès à certains emplois) ou en amont (orientation dans les filières éducatives).

### Décomposition de l'écart de revenus salariaux entre femmes et hommes en 2011



Source : INSEE, DADS (exploitation au 1/12), SIASP et échantillon démographique permanent.

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés, hors salariés de particuliers-employeurs, salariés agricoles et apprentis-stagiaires.

Note de lecture : en 2011, sur les 48 % de l'écart de revenu salarial (NB : il s'agit des écarts de logarithme du revenu salarial) dû au salaire horaire, 34 points ne sont ni expliqués par des différences de secteur d'activité, ni par des différences de catégorie socioprofessionnelle.

Enfin, une fois prises en compte un grand nombre de caractéristiques objectives de l'emploi et de la personne, une part de l'écart de revenu salarial total demeure non expliquée. Cet écart non expliqué, près de 34 % de l'écart total en 2011, peut être imputé à des discriminations professionnelles, mais également aux limites de l'analyse qui ne peut couvrir tous les déterminants du revenu salarial<sup>1</sup>.

**Construction de l'indicateur** : l'indicateur donne la valeur moyenne du revenu salarial (c'est-à-dire de la somme des salaires mensuels perçus au cours d'une année) pour chaque sexe. Le revenu salarial correspond à la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Le revenu salarial annuel se compose en deux parties : d'une part le salaire journalier et d'autre part le nombre de jours travaillés en équivalent temps plein. Le passage au logarithme permet d'isoler chacun de des effets de manière additive.

**Précisions méthodologiques** : l'indicateur est construit à partir des déclarations annuelles des données sociales (DADS) et des fichiers de paie des agents de l'État. Le champ recouvre la France métropolitaine mais seuls sont concernés les salariés du secteur privé (hors agriculture et salariés des particuliers-employeurs), quel que soit leur âge, à l'exception des données de 2012 du tableau présentant le revenu salarial moyen observé pour les femmes et les hommes salariés.

Les données relatives aux différences de revenu salarial présentées proviennent des publications « Le revenu salarial des femmes reste inférieur à celui des hommes » (Insee première n°1436, mars 2013) et « Emploi, chômage, revenus du travail, Edition 2016 » (Insee Références, juillet 2016)

Les données relatives aux différences de revenu salarial présentées pour illustrer le sous-indicateur proviennent, elles, de l'étude « Entre 1995 et 2011, le revenu salarial moyen augmente de 0,7 % en moyenne par an en euros constants : + 0,8 % dans le privé contre + 0,3 % dans le public » (France, portrait social, édition 2013) publiée par l'Insee en novembre 2013.

<sup>1</sup> Toutes les caractéristiques ne peuvent être prises en compte au degré le plus fin, notamment les qualifications ou les postes occupés. Ces dernières peuvent donc expliquer une part supplémentaire des écarts salariaux. D'autres facteurs ont au contraire été pris en compte par l'étude de l'INSEE sans pour autant expliquer l'écart de revenu salarial homme-femme, comme le diplôme, l'âge, la région ou encore le nombre d'enfants.

**Indicateur n°4-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF**

**Finalité** : l'indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficience. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche famille.

**Résultats** : l'équilibre réalisé et projeté pour la CNAF est le suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016 (p)	2017 (p)	2018 (p)	2019 (p)	2020 (p)	Objectif
Dépenses (Mds€)	56,3	57,8	59,0	54,3	49,7	49,9	50,7	51,7	53,0	Équilibre
Recettes (Mds€)	53,8	54,6	56,3	52,8	48,7	49,9	51,4	53,1	54,9	
<b>Solde (Mds€)</b>	<b>-2,5</b>	<b>-3,2</b>	<b>-2,7</b>	<b>-1,5</b>	<b>-1,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,7</b>	<b>1,3</b>	<b>2,0</b>	
<b>Ratio recettes / dépenses</b>	<b>95,6 %</b>	<b>94,4 %</b>	<b>95,4 %</b>	<b>97,2 %</b>	<b>98,0 %</b>	<b>100,1 %</b>	<b>101,4 %</b>	<b>102,6 %</b>	<b>103,7 %</b>	

Source : PLFSS pour 2016.

A partir de 2009, la branche famille a subi comme les autres branches de la Sécurité sociale les conséquences de la crise économique et financière, qui s'est traduite par une diminution des recettes sous l'effet de la dégradation de l'activité économique et de l'emploi. Si le redressement avait été léger en 2012, la dynamique de certaines charges et le ralentissement de la progression des recettes en 2013 ont creusé le déficit (-3,2 Md€). En 2014, la progression des recettes serait supérieure à la hausse des charges, notamment en raison de la faible inflation et de l'attribution à la CNAF de recettes nouvelles ; le solde de la CNAF s'améliorerait donc (-2,9 Md€). En 2015, en dépit du ralentissement des recettes, la progression contenue de la dépense, du fait de la faible inflation et des mesures nouvelles, permettrait une réduction substantielle du déficit de la branche.

Les dispositions prises dans le cadre des lois de finances et de financement pour 2015 ont fortement contribué au redressement de la branche famille : le déficit s'est réduit de plus de 1,2 Md€ entre 2014 et 2015 et de moitié par rapport à 2013. Les mesures de modernisation de la politique familiale ont permis de ralentir significativement la progression des charges nettes de la CNAF. La mise en œuvre du pacte de responsabilité a conduit à une profonde modification de la structure des charges et des produits de la branche ; néanmoins, la dynamique des recettes a été supérieure à celle des charges. Les mêmes mécanismes seraient à l'œuvre en 2016 et le déficit de la CNAF se résorberait à nouveau de 0,5 Md€.

La branche serait à l'équilibre en 2017. A l'horizon 2020, elle dégagerait un excédent de 2 Md€ : la croissance des recettes continuerait d'être supérieure à celle des dépenses. D'une part l'amélioration continue de la conjoncture économique sur la période tirera à la hausse la croissance des recettes, et d'autre part la progression des dépenses serait contenue par la poursuite de la montée en charge à moyen terme de l'aménagement de la politique familiale.

**Construction de l'indicateur** : fondé sur les comptes de la branche famille du régime général pour les exercices clos jusqu'en 2015 et prévisionnels pour 2016 à 2020 l'indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAF du total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. L'équilibre de base de la branche est apprécié à l'aide du scénario macroéconomique sous-jacent aux projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017. Ce scénario inclut les mesures nouvelles et diffère des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

**Précisions méthodologiques** : le champ de cet indicateur est celui de la CNAF. Les dépenses sont exprimées en milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges et les produits sont diminués des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations sur provisions et admissions en non valeur (ANV) sur actifs circulants (admissions en non-valeur de dettes qui n'ont plus de chances raisonnables d'être recouvrées). En outre, les cotisations et la CSG que la CNAF prend en charge dans le cadre du complément mode de garde mais qui lui reviennent sont également consolidées.

## Indicateur n°4-2 : Indicateur du paiement « à bon droit »

**Finalité :** cet indicateur vise à mesurer la part des prestations versées par la branche familles à « bon droit », c'est-à-dire conformément à la réglementation et au plus proche de la date à laquelle elles sont exigibles. L'objectif de paiement à bon droit consiste en un paiement aux allocataires de toutes les prestations dont ils peuvent bénéficier, le plus rapidement possible au regard de la date à laquelle la prestation est payable. Il s'agit donc à la fois de limiter le non-recours aux prestations et – lorsque le recours est acquis – de payer les prestations au plus juste et le plus rapidement possible.

L'indicateur de paiement à « bon droit » proposé dans cette fiche est partiel par rapport à l'objectif général du paiement à bon droit décrit ci-dessus car il ne porte que sur le paiement des prestations pour lesquelles le recours est avéré : autrement dit, il n'inclut pas la question du non-recours. Avec cette acception, deux causes principales peuvent conduire les Caf à ne pas payer les prestations « à bon droit ». D'une part le fait que les Caf ne disposent pas des informations suffisantes (ou qu'elles sont erronées) pour verser le montant exact au plus vite. D'autre part, le fait que les Caf commettent des erreurs dans le processus de liquidation.

**Résultats :** le paiement à bon droit est mesuré comme étant – à une date donnée – la part des paiements de prestations réalisés conformément à la réglementation dans l'ensemble des prestations versées par les Caf (plus précisément parmi les seules prestations légales hors Assurance vieillesse des parents au foyer, soit 70 milliards d'euros). Pour faire cette mesure, sont estimés par enquête les montants de régularisation à la hausse (on parle alors de « rappels ») ou à la baisse (dénommés « indus ») qui auraient dû être réalisés et qui ne l'ont pas été. La part des paiements « à bon droit » correspond donc à la part que représentent tous les autres paiements : elle peut inclure des régularisations qui se sont réglées par le seul fait des échanges entre les allocataires et leur organisme de gestion, des échanges partenaires ou suite à des contrôles effectués par les Caf.

Les modalités de calcul de l'indicateur garantissent son exhaustivité sur les régularisations induites par des informations erronées (incomplètes, trop tardives...) provenant des allocataires mais ne retrace que partiellement celles liées à des erreurs de liquidation des Caf. La part des erreurs de liquidation des Caf non incluses dans l'indicateur peut être considérée comme stable dans le temps.

Ces travaux indiquent que l'inexactitude ou les retards dans la transmission des informations par les allocataires constituent la cause principale du non-paiement « à bon droit » (voir encadré).

Il apparaît que 9 mois après la date du droit étudié, 95 % des montants versés (entre 94,1 % et 96,0 %) par les Caf le sont « à bon droit ». L'indicateur de paiement à bon droit est calculé à deux horizons temporels : l'un à 9 mois (il s'agit de l'horizon utilisé par la Cour des comptes pour certifier les comptes de la branche Famille) et l'autre à 24 mois (horizon temporel au-delà duquel peu de régularisations sont réalisées en raison de la prescription). Pour l'exercice 2015, l'indicateur à 24 mois ne pourra être calculé qu'en 2017.

Indicateur de paiement à bon droit à 9 mois en 2015	Borne inférieure de l'intervalle de confiance	Centre de l'intervalle de confiance	Borne supérieure de l'intervalle de confiance	Objectif
<b>Indicateur de paiement à bon droit 2015 (indus + rappels)</b>	<b>94,1 %</b>	<b>95,0 %</b>	<b>96,0 %</b>	<b>Augmenter le paiement à bon droit</b>
Taux d'indus résiduels 2015	4,0 %	4,5 %	5,0 %	
Taux de rappels résiduels 2015	-0,2 %	0,4 %	1,1 %	

Note : estimations avec intervalle de confiance à 95 %. Il y a 95 % de probabilité que la vraie valeur de l'estimateur soit comprise entre la borne inférieure et la borne supérieure de l'intervalle de confiance.

Champ : prestations légales hors AVPF, hors action sociale. France entière.

Source : Cnaf.

Sur le champ des prestations du Fonds national des prestations familiales (hors AVPF), l'indicateur de paiement à bon droit est estimé entre 96,6 % et 98,5 % des sommes versées par les Caf. Pour les autres prestations (RSA, AAH, APL, ALS), il est compris entre 91,2 % et 94,0 %. L'indicateur de paiement à bon droit est meilleur lorsque la liquidation des prestations repose sur des données peu variables, ou que les Caf peuvent obtenir de manière automatique. A contrario, pour les prestations reposant sur une déclaration fréquente de l'allocataire d'informations très variables, (ce qui est par exemple le cas pour le RSA), l'indicateur de paiement à bon droit est moins bon.

**Actions conduites pour limiter les erreurs de paiement :** afin de limiter les erreurs de paiement, la branche « famille » simplifie les canaux par lesquels les informations des allocataires peuvent lui parvenir (dématérialisation), développe les échanges avec des partenaires pour obtenir les informations nécessaires sans les demander aux allocataires (via Pôle



emploi, la DGFIP, la CNAMTS, ...), met en place des contrôles de cohérence dans ses processus de liquidation, réalise des contrôles sur pièces ou sur place.

L'indicateur de paiement à bon droit de 2014 a également été élaboré, mais le champ couvert et la méthodologie différent de celui de 2015, et n'est donc pas strictement comparable. Toutefois, les résultats de l'indicateur 2014 montrent que les indus et rappels résiduels diminuent significativement entre 9 mois et 24 mois de recul : il est en effet estimé de 94,2 % à 95,9 % des prestations versées sur un horizon de 9 mois, à une valeur estimée comprise entre 96,2 % et 97,9 % quinze mois plus tard.

Indicateur de paiement à bon droit 2014	à 9 mois	à 24 mois
Indicateur de paiement à bon droit 2014 (indus + rappels)	[94,2 % - 95,1 % - 95,9 %]	[96,2 % - 97,0 % - 97,9 %]
Taux d'indus résiduels 2014	[3,4 % - 3,9 % - 4,4 %]	[2,4 % - 2,9 % - 3,4 %]
Taux de rappels résiduels 2014	[0,4 % - 1,0 % - 1,6 %]	[-0,5 % - 0,1 % - 0,7 %]

Note : bornes inférieures et supérieures de l'intervalle de confiance à 95 %. Résultats non comparables à l'exercice 2015.

Champ : prestations légales hors AVPF, hors action sociale. France entière.

Source : Cnaf.

**Précisions méthodologiques :** l'indicateur de paiement à bon droit est le complément à 100 % de l'indicateur de risque résiduel « données entrantes ».

L'indicateur de risque résiduel (IRR) « données entrantes » 2015 a été réalisé à partir de l'enquête d'évaluation du paiement à bon droit et de la fraude (PBDF), complétée par des données issues des tables statistiques mensuelles des détections d'indus et de rappels.

Dans le cadre de l'enquête PBDF, environ 7 000 contrôles sur place sont réalisés par des agents assermentés auprès d'allocataires tirés au sort, dans toutes les Caf. Ces contrôles reposent sur un protocole harmonisé entre les Caf pour assurer une homogénéité entre les départements. Le protocole se veut également complet et rigoureux, le but étant de détecter l'exhaustivité des anomalies de paiement sur le dossier du foyer, sur un historique de 24 mois. Pour chacun des allocataires de l'échantillon, on récupère également les anomalies de paiement détectées en dehors du cadre de l'enquête (indus et rappels détectés avant l'opération ou concomitamment). On dispose alors des sommes exhaustives d'indus et de rappels existants pour les allocataires de l'échantillon (détectés par le contrôle sur place ou par un autre moyen).

Ces résultats sont alors extrapolés à l'ensemble de la population allocataires de la Branche famille, comme si tous avaient eu un contrôle exhaustif de leur dossier. Cela permet d'obtenir une masse estimée d'indus/rappels potentiels (composante 1 de l'indicateur). En soustrayant les sommes d'indus et de rappels effectivement détectés par les Caf (composante 2), on obtient une estimation des montants des indus et des rappels résiduels (non détectés), que l'on peut rapporter aux sommes de prestations effectivement versées (composante 3).

La période utilisée pour le calcul de l'IRR 2015 porte sur les droits compris entre le mois d'octobre 2014 et le mois de mars 2015 (ces six mois définissent la période P). Les indus/rappels résiduels sont ceux qui concernent la période P et qui n'ont toujours pas été détectés par les Caf à fin septembre 2015. Le délai de détection des indus/rappels se trouve donc entre 6 mois (pour les indus/rappels commençant en mars 2015) et 12 mois (pour les indus/rappels commençant en octobre 2014), soit un délai de 9 mois en moyenne.

$$\begin{aligned} \text{IRR 2015 « données entrantes » à 9 mois (en \%)} = \\ & [\text{Composante 1 - Masse estimée des indus/rappels potentiels au titre de la période P} - \\ & \text{Composante 2 - Masse réelle des indus/rappels au titre de la période P détectés jusqu'au 30/09/2015}/ \\ & \text{Composante 3 - Sommes des prestations versées au titre de la période P et connues au 30/09/2015} \end{aligned}$$

Les régularisations potentielles (détectées ou non – composante 1) sont identifiées pour les 7 000 foyers de l'échantillon. Les résultats sont ensuite extrapolés à l'ensemble de la population pour obtenir des estimations. Or, toute estimation réalisée à partir d'un échantillon s'accompagne d'une marge d'erreur. Plus cette marge d'erreur est faible, plus l'estimation est précise (et inversement).

Tous les résultats des indicateurs présentés ici sont encadrés d'un intervalle de confiance à 95 %, signifiant que la vraie valeur a 95 % de chance de se trouver dans l'intervalle.

